



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE RÉGION

N°2015-28

11 JUIN 2015



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03

Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

SOMMAIRE

I – ARS

- ◆ Arrêté n° 2015-194 du 9 juin 2015 portant nomination des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne.
- ◆ Rapport d'orientation budgétaire des établissements et services médico-sociaux relevant d'un financement de l'Assurance Maladie du secteur handicap pour la région Auvergne - Année 2015.
- ◆ Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2015/n°14 du 10 juin 2015 portant fixation du montant et de la répartition des frais de siège de l'association départementale pour adultes et jeunes handicapés de la Haute-Loire pour l'année 2015.
- ◆ Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2015/n°15 du 10 juin 2015 portant fixation du montant et de la répartition des frais de siège de l'ADAPEI de la Haute-Loire pour l'année 2015.
- ◆ Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2015/n°16 du 10 juin 2015 portant fixation du montant et de la répartition des frais de siège de l'ADPEP de la Haute-Loire pour l'année 2015.

II – DRAAF

- ◆ Arrêté n° 2015/SGAR/94 du 9 juin 2015 portant reconnaissance de l'association de défense des agriculteurs et propriétaires du Pays des Couzes en qualité de Groupement d'intérêt Economique et Environnemental (GIEE).
- ◆ Arrêté n° 2015/SGAR/95 du 9 juin 2015 portant reconnaissance de la SARL Agri Briva Métha en qualité de Groupement d'intérêt Economique et Environnemental (GIEE).
- ◆ Arrêté n° 2015/SGAR/96 du 9 juin 2015 portant reconnaissance de la société coopérative agricole à capital variable COVIDO BOVICOOP en qualité de Groupement d'intérêt Economique et Environnemental (GIEE).

III – SGAR

- ◆ Arrêté n° 2015/SGAR/93 du 5 juin 2015 portant nomination à la présidence de la Section Régionale Inerministérielle d'Action Sociale Auvergne (SRIAS Auvergne).

IV – Autres

Rectorat

◆ Arrêté 2015 DEL-ADM-MOD-02 du 9 juin 2015 modifiant l'arrêté rectoral du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale.

◆ Arrêté 2015 DEL-SG-ASG-MOD-02 du 9 juin 2015 modifiant l'arrêté rectoral du 4 octobre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général de l'academie de Clermont-Ferrand et aux adjoints au secrétaire général.

◆ Arrêté 2015 DEL-SAL-01 du 9 juin 2015 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires, et accessoires servis aux personnels du second degré.



ARRETE N° 2015 -194

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA
SANTE ET DE L'AUTONOMIE D'Auvergne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'Auvergne**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- VU l'arrêté n° 2015-189 portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne,
- VU l'arrêté n° 2015-36 du 10 février 2015, portant nomination des membres de la Commission Permanente,
- VU le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne en date du 16 septembre 2014,
- VU La proposition conjointe des conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général en date du 26 février 2015,
- VU Les désignations des Conseils Départementaux d'Auvergne pour siéger à la Conférence Régionale de la Santé et de l'autonomie, suite aux résultats d'élections départementales du 29 mars 2015,
- VU Les résultats de l'appel à candidature pour siéger à la commission permanente en date du 4 juin 2015,
- VU Les résultats de l'élection à la présidence de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, en date du 4 juin 2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2015-36 du 10 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : La Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne est composée des membres désignés à l'article 3 et 4.

ARTICLE 3 : Sont membres de droit :

En tant que Président de la Commission Permanente :

- Le président de la Conférence Régionale de Santé et de l'autonomie :
M. le Professeur Michel DOLY, pharmacien gérant, Chef du service pharmacie, Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand.

En tant que vice-présidents de la commission permanente :

- Les Présidents des formations de la Conférence Régionale de Santé et de l'autonomie :
 - ✓ la commission spécialisée de la prévention,
 - ✓ la commission spécialisée de l'organisation des soins,
 - ✓ la commission spécialisée des prises en charge et accompagnements médico-sociaux,
 - ✓ la commission spécialisée dans le domaine du respect des droits des usagers du système de Santé.

ARTICLE 4 : Sont nommés membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

Titulaire : M. Vincent DESCOEUR, Président du conseil Départemental du Cantal, en remplacement de M. DELTEIL,
Suppléante : Mme Sylvie LACHAIZE, Vice Présidente du Conseil départemental du Cantal, en remplacement de M. LACHAZE,

Titulaire : Mme Evelyne VOITELLIER, conseillère départementale déléguée de l'Allier, en remplacement de **Mme LACARIN**
Suppléant : Mme Nicole TABUTIN, quatrième Vice Présidente du Conseil départemental de l'Allier en remplacement de M. PERRIN,

Au titre du collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Titulaire : M. Yves JOUVE, Vice Président UFC Que Choisir43

Suppléante : Mme Marie-José INCABY, membre du conseil d'administration de l'union départementale 63 de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV),

Titulaire : M. Jean-Claude MONTAGNE, coordonnateur, Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (CDIPH 63),
Suppléante : Mme Nadine DELORT, membre de l'Association des Paralysés de France (APF).

Au titre du **collège 3** : représentants des conférences de territoire :

Titulaire : M. Jean PRORIOL, représentant de la conférence de territoire de la Haute Loire

Suppléant : M. Jean-Jacques ORFEUVRE, représentant de la conférence de territoire de la Haute Loire.

Au titre du **collège 4** : partenaires sociaux :

Titulaire : M. Jacques COCHEUX, CGT,
Suppléante : Mme Christiane MICAUD, CGT.

Titulaire : M. Jean-François SCHNEIDER, CFTC,
Suppléant : M. Luc VOISSIERE, CFTC.

Au titre du **collège 5** : acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

Titulaire : M. Jean-Pierre MAZEL, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne,

Suppléant : M. Jacques LEPINARD, membre du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne.

Au titre du **collège 6** : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Titulaire : Mme le Docteur Nadine AMBLARD, médecin, conseillère technique du Recteur

Suppléante : Mme Catherine VEYSSIERE, infirmière, conseillère technique du Recteur.

Au titre du **collège 7** : offreurs des services de santé :

Titulaire : M. Alain MEUNIER, Directeur général CHU de Clermont-Ferrand,
Suppléant : M. Thierry GEBEL, Directeur CH Vichy,

Titulaire : M. Bernard BAYLE, Délégué régional FEHAP,
Suppléant : M. Frédéric CHATELET, Délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63),

Titulaire : M. Christophe DUCOMPS, APAJH,
Suppléants : M. Pascal BERTOCCHI, FEHAP,

Titulaire : M. Bernard EUZET, AAPH03,
Suppléant : M. Denis DUPUIS, FAGERH,

Titulaire : M. Frédéric RAYNAUD, Président de l'URIOPSS,
Suppléant : Mme Françoise JANISSET, Vice Présidente Haute Loire de l'URIOPSS.

Au titre du collège 8 : personnalités qualifiées :

M. le Professeur Jean CHAZAL, Doyen de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D 1432-29 du code de la Santé Publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne participe, avec voix consultative, aux travaux de la Commission Permanente.

Participent également, avec voix consultative, aux travaux de cette commission :

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région,
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants,
- **M. Gérard MORLET**, en remplacement de *M. Michel BEYSSAC*, Président du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ALLIER,
- **M. Alain CAVAILLE**, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint et la directrice de la délégation à la stratégie et à la performance de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le

09 JUIN 2015

Le Directeur Général,



François DUMUIS

Clermont-Ferrand, le 29 mai 2015

Département des financements
Et de l'efficiencia de l'offre médico-sociale

:

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ARS AUVERGNE

**ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX
RELEVANT D'UN FINANCEMENT DE L'ASSURANCE
MALADIE**

SECTEUR HANDICAP

EXERCICE 2015

**PREVU A L'ARTICLE R 314-22
DU CODE DE L'ACTION
SOCIALE ET DES FAMILLES**

BILAN DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2014

La dotation régionale limitative (DRL) allouée à la région Auvergne sur le champ des personnes handicapées s'est élevée au 31 décembre 2014 à **190 138 402 €**, soit **2.05 % des moyens nationaux** pour un total de **179 établissements et services dont 41 sous Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**, dont **56 123 579 €** pour les CPOM (29 % de l'enveloppe régionale).

Ces crédits permettent de couvrir notamment les dépenses relatives à la reconduction et à la revalorisation des bases ainsi que les mesures nouvelles de créations de places.

Notification CNSA de la DRL Auvergne :

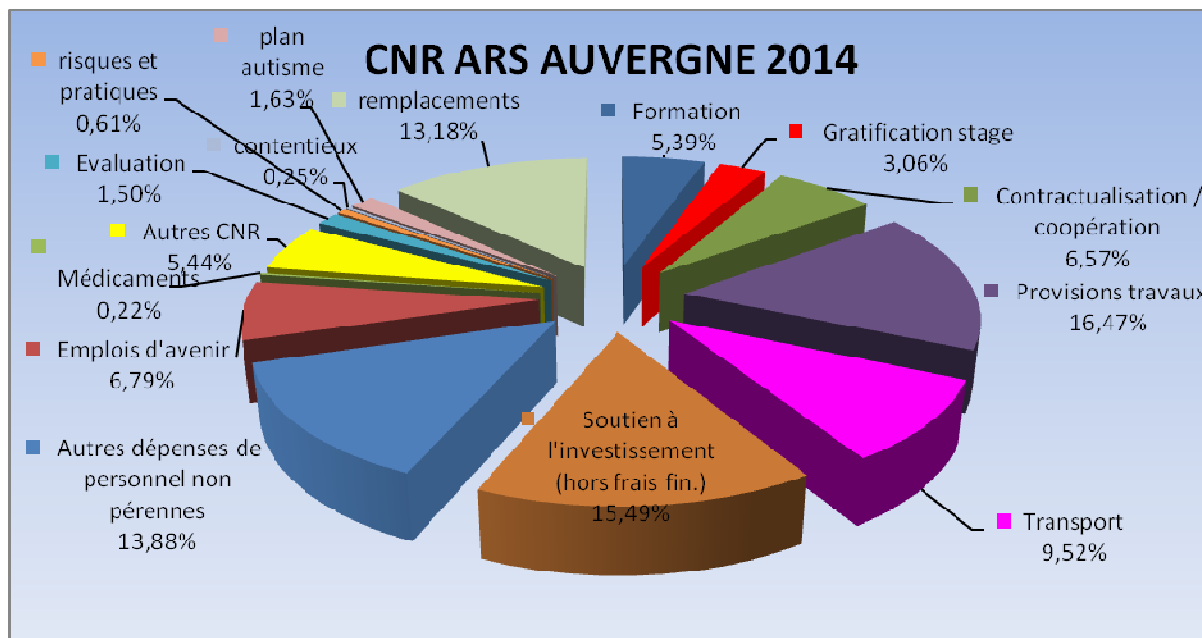
Mesures	Montant
Base reductible	185 990 599 €
EAP 2013	603 607 €
Actualisation	1 785 510 €
Crédits de paiements 2014	1 498 796 €
Crédits de paiements spécifiques autismes	118 600 €
CNR nationaux	103 389 €
CNR spécifiques autismes	37 901 €
Enveloppe régionale 2014	190 138 402 €

Exécution de la DRL 2014 pour la région Auvergne :

Mesures	Montant
Base reductible	185 990 598 €
EAP 2013	603 607 €
Actualisation	1 748 985 €
Crédits de paiements 2014	1 068 520 €
Crédits de paiements spécifiques autismes	93 333 €
Débasage temporaire	-826 380 €
CNR nationaux	97 068 €
CNR spécifiques autismes	51 795 €
CNR hors résultat	1 310 876 €
Enveloppe régionale au 31/12/2014	190 138 402 €

De plus, la politique régionale mise en place par l'ARS Auvergne sur les résultats (issus des CA2012) a permis d'allouer aux ESMS 1 678 815 € supplémentaires à titre non reconductible.

→ **Répartition des CNR alloués sur l'année 2014 :**

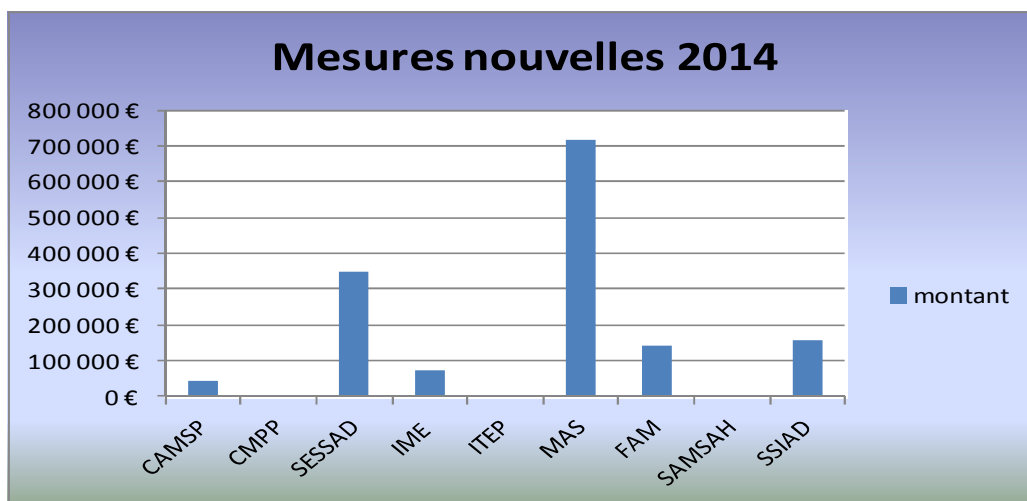


Les crédits non reconductibles dégagés sont issus :

- Des décalages d'installation de places nouvelles
- De l'affectation des résultats issus des comptes administratifs 2012 hors CPOM
- Du débasage temporaire effectués sur certains établissements

Le montant total des Crédits non reconductibles en 2014 s'élève à **3 173 525 €**

→ **Répartition des mesures nouvelles 2014 valorisée en année pleine (hors autisme) :**



Le montant total des mesures nouvelles en année pleine s'est élevé à **1 498 796 €**.

Le taux d'installation effective des mesures nouvelles 2014 a été de 100%. Sur les 54 places programmées et financées en 2014, 14 places avaient déjà été installées antérieurement à 2014 par anticipation des crédits de paiement 2014 et les 40 places restantes ont été effectivement installées dans l'année 2014.

Ce taux montre le respect des délais d'installation des places programmées par les gestionnaires d'établissements.

→ **Bilan des mesures nouvelles autisme :**

Le montant total des mesures nouvelles relatif au plan autisme s'élève à **118 600 €**.

Le taux d'installation effective des mesures nouvelles est de 78 %.

La première unité d'enseignement maternelle pour enfants autistes s'est ouverte dans le Cantal en septembre 2014 avec un commencement de prise en charge de 4 enfants sur les 7 places prévues.

→ **Bilan de la convergence tarifaire 2014:**

La convergence tarifaire est arrivée à son terme dans les actions de débasage et rebasage des établissements.

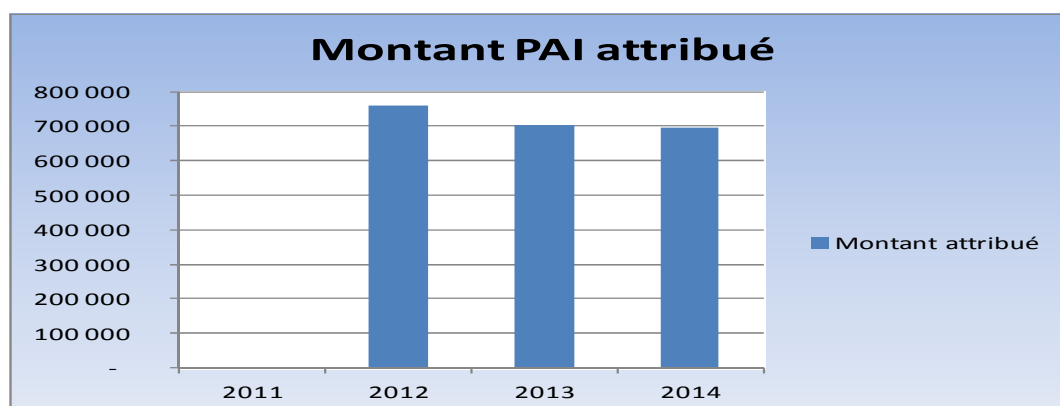
La convergence s'est appliquée sur le taux d'actualisation en fonction du nombre de points obtenus selon la répartition suivante (cf annexe 1) :

Total des points entre -12 et -7	Total des points entre -6 et -1	Total des points Entre 0 et 5	Total des points entre 6 et 12
1.5	1.25	0.75	0.5

Le débasage temporaire sur les FAM et les SAMSAH excédentaires sur les 3 derniers résultats des comptes administratifs a permis de récupérer 175 000 € redistribués sous forme de CNR (cf annexe 1).

→ **Bilan du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) 2014:**

1 seul établissement adulte a bénéficié du PAI en 2014 pour un montant global de 695 905 €.



→ **Bilan de la politique régionale d'affectation des résultats:**

Après réformation des résultats, le montant des excédents dégagés au titre des CA2012 s'est élevé à 4 069 998 € pour un montant de déficits validés de 886 857 €.

Au titre de l'affectation des résultats 2012 décidée par l'ARS, les montants affectés aux principaux postes sont les suivants :

▶ Réserve de compensation	384 618 €
▶ Réserve amortissement	289 257 €
▶ Réserve investissement	656 178 €
▶ Réduction des charges d'exploitation	2 259 636 €

→ **Bilan des appels à projets lancés en 2014 :**

Sur les 4 appels à projets prévus dans le cadre de la réactualisation du PRIAC en 2014 et qui devaient être lancés au cours de cette année, 4 ont été effectivement lancés sur les territoires suivants :

2 sur le territoire de l'Allier concernant :

- a) Un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de 16 places.
- b) Un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 10 places

1 sur le Cantal concernant :

- a) Un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de 2 unités de 8 places.

1 sur la Haute-Loire concernant :

- a) 2 unités de 8 places chacune prenant la forme de structure à caractère expérimental au sens de l'alinéa 12 du I de l'article L312-1 du CASF sous la forme d'un établissement proposant un hébergement médicalisé. L'une est portée par un EHPAD et l'autre par un FAM.

→ **La politique de contractualisation :**

En 2014, 8 CPOM sont en cours sur les champs des crédits Etat (ESAT) et Assurance maladie. Il s'agit des CPOM suivants :

- Le CPOM SAGESS dans l'Allier
- Le CPOM ADAPEI15
- Les CPOM ADAPEI43 ESAT et ONDAM

- Le CPOM ADPEP43
- Les CPOM ADAPEI63 ESAT et ONDAM
- Le CPOM ADPEP63

Sur les 8 CPOM en cours, 6 sont à renouveler (voir annexe 4).

Sur l'ensemble des ESMS PH de la région financé par l'assurance maladie, 22 % d'entre eux sont sous CPOM, représentant 27 % des places autorisées et 28 % de la dotation régionale limitative.

Les travaux de l'ARS Auvergne conduits dans le cadre de simplification relatif au suivi et à l'évaluation du CPOM se sont concrétisés par l'élaboration de premiers documents et outils cadres, permettant ainsi de disposer de supports de référence pour le renouvellement et le suivi des contrats.

→ **bilan évolution agréments enfance :**

Suite à la rencontre avec les gestionnaires et directeurs des 82 ESMS concernés sur le secteur enfance, 4 principales évolutions concernant les populations accompagnées ont été mises en évidence :

-30% constatent une augmentation des troubles du comportement, des pathologies psychiatriques.

-20% relèvent que des troubles associés s'ajoutent fréquemment à la déficience intellectuelle (déficience principale).

- 24% notent un accroissement des carences sociales et familiales.

- 17% soulignent une hausse des jeunes présentant des TED.

Fort de ces constats, afin d'améliorer la convergence entre les agréments de clientèle et les publics réellement accueillis dans les ESMS, l'ARS a décidé, en lien avec les gestionnaires, pour de nombreuses structures de réviser la/les clientèle(s) autorisées dans leur agrément (déficience et/ou âge).

De manière globale (un bilan détaillé est en cours de rédaction et sera publié début du 2d semestre 2015), les positions arrêtées ou en cours de finalisation portent sur :

- la reconnaissance des troubles associés à la déficience intellectuelle
- la meilleure reconnaissance de la déficience du psychisme (requalification de places notamment)
- la reconnaissance de la déficience grave de la communication (troubles sévères du langage)
- la poursuite du déploiement de places dédiées aux jeunes autistes

- le développement d'une réflexion régionale concernant le handicap rare
- une augmentation du nombre de places dédiées aux jeunes polyhandicapés

Au delà de la population accueillie, l'ARS s'est attachée également à revoir toujours en lien étroit avec les gestionnaires, selon les besoins constatés, les modes d'accueil afin d'offrir plus de souplesse.

INSTRUCTION BUDGETAIRE ET POLITIQUE POURSUIVIE EN 2015

→ **La campagne budgétaire 2015 s'appuie sur :**

► **CIRCULAIRE** N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées

► L'arrêté ministériel du 30 avril 2015 paru le 10 mai 2015 au Journal Officiel pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant, pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés.

► La décision n° 2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant pour 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L.314-3-4 CASF parue le 19 mai 2015 au Journal Officiel.

→ **Le contexte de la campagne 2015**

Le rapport d'orientation budgétaire pour la campagne 2015 des établissements et services médico-sociaux présente les priorités d'action et les éléments d'évolution de l'Objectif Global de Dépenses (OGD) définis au niveau national et déclinés dans la politique régionale d'allocation de ressources en cohérence avec les priorités de santé de la région.

L'OGD 2015 est construit sur une base réduite de 142M€, conformément à la loi rectificative de la sécurité sociale pour 2014, qui ne remet pas en cause les engagements du Gouvernement en matière de création de places.

La campagne budgétaire 2015 repose sur un taux de progression de l'OGD qui reste tout de même favorable. L'OGD progresse ainsi de + 2.5% par rapport à 2014, l'effort budgétaire doit permettre de poursuivre non seulement le développement de l'offre médico-social mais aussi l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées et handicapées.

I-Les paramètres généraux d'actualisation 2015 :

Le taux d'actualisation de la dotation régionale pour personnes handicapées est de **0.56%**.

Compte tenu d'une prévision d'inflation nulle pour 2015, les dépenses hors salaires ne sont pas réactualisées cette année.

Pour mémoire, la progression salariale intègre l'éventuel effet de report « année pleine » des évolutions salariales de 2014, les évolutions 2015, générales comme catégorielles, ainsi que la prise en compte d'un « GVT solde » correspondant à une progression de masse salariale de 0,3%.

II-Les priorités nationales du secteur des personnes handicapées :

• La poursuite de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de création de places 2008 – 2016

Le plan pluriannuel 2008-2016 de création de places en établissements et services pour personnes handicapées reste un engagement majeur qui continue d'être honoré en 2015. Si le plan ne fait plus l'objet d'autorisations d'engagement nouvelles en 2015, l'échéancier des crédits de paiement est strictement respecté pour accompagner les ouvertures effectives des places nouvelles autorisées et progresser dans la réalisation du programme.

• La poursuite de la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017

Les financements dédiés au plan pluriannuel handicap sont complétés par le financement des créations de places correspondant à la première tranche du plan autisme.

Une seconde autorisation d'engagement (AE) a été notifiée en début d'année. Elle porte sur deux dimensions majeures du plan autisme :

- L'offre de services concernant les enfants (unités d'enseignement maternelle et SESSAD)
- L'adaptation de l'offre existante (crédits de renforcement CAMSP, CMPP et autres ESMS)

• Le poursuite du schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares (2014-2018) :

Le schéma national pour les handicaps rares a prévu la création de places en établissements ainsi que la labellisation d'équipes relais interrégional.

• L'accompagnement des personnes en situation complexe Mise en œuvre du rapport zéro sans solution

Dans le souci d'apporter une réponse rapide à ces personnes, une circulaire conjointe de la DGCS et la CNSA datée du 22 novembre 2013, a mis en place une procédure d'urgence pour le repérage et la prise en charge des situations critiques. Cette circulaire prévoit la constitution d'une commission au niveau des MDPH, la désignation d'un référent régional par les ARS qui vient en appui de la commission si nécessaire et la coordination de ce dispositif au niveau national par une cellule d'appui placée au sein de la CNSA. Le référent sur la région Auvergne est M. Charles Henri RECORD.

Cette première organisation constitue un dispositif transitoire dans l'attente de la mise en œuvre d'une réforme plus structurelle portant sur les processus administratifs d'orientation par la CDAPH et sur l'offre sanitaire et médico-sociale.

Un groupe de travail national a permis d'identifier un certain nombre d'obstacles à la prise en charge de ces cas complexes. Ce travail a donné lieu à un rapport « zéro sans solution » rendu en juin dernier intégrant des pistes d'action en matière d'orientation et d'accompagnement de ces personnes en situation de handicap.

Afin de mettre en œuvre les préconisations de ce rapport, un groupe projet piloté par l'administration et la CNSA en lien avec les ARS, les MDPH et les associations représentatives du secteur va être mis en place.

• L'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes - Recommandation de l'ANESM

Cette recommandation a été validée par les instances de l'ANESM et a été publiée en mars 2015.

Elle est consultable sur le site interne de l'ANESM via le lien suivant :
http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/ANESM-RBPP-adaptation_Personnes_handicapees_vieillissantes-Interactif.pdf

Elle s'adresse aux professionnels des établissements et services qui interviennent auprès des personnes handicapées vieillissantes, quel que soit le lieu de vie de ces personnes.

Cette recommandation a pour objectif d'apporter des pistes pour l'action, destinées à permettre aux professionnels d'évaluer et de faire évoluer leurs pratiques d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes, en adaptant les interventions, anticipant et diversifiant les réponses, pour permettre à ces personnes de bénéficier d'un accompagnement de qualité. Elle se décline en cinq parties :

- l'anticipation des risques liés au vieillissement des personnes handicapées,
- le repérage des signes et des effets du vieillissement,
- les réponses graduées aux besoins des personnes,
- la prise en compte des personnes handicapées vieillissantes dans la démarche d'amélioration continue de la qualité,
- des études de situations pour l'appropriation de la recommandation.

La recommandation rappelle l'importance du projet d'établissement ou de service, qui doivent être régulièrement actualisés.

• Emplois d'Avenir

Le dispositif des emplois d'avenir, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans pas ou peu qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle. Le dispositif vise en priorité les quartiers zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale et les départements et collectivités d'outre-mer.

Afin d'encourager et de soutenir l'effort de formation des employeurs, la CNSA a conclu des conventions avec les organismes paritaires collecteurs agréés (ANFH, UNIFAF, OPCA-PL

devenu ACTALIANS, Uniformation et Agefos-PME) et le CNFPT. Ces conventions initiées en 2013 sont reconduites en 2015. Elles cofinancent des parcours de formation pour l'obtention de tout ou partie d'une certification pendant le contrat, des actions de professionnalisation ou de remise à niveau au bénéfice des salariés en emplois d'avenir et la formation des tuteurs des jeunes en emplois d'avenir.

III-Les systèmes d'information

En 2015, une nouvelle plateforme d'import pour la remontée des CA 2014 (ImportCA) a été mise en place. Le dépôt sur la plateforme est réalisé directement par les ESMS.

Ces objectifs sont de :

- Structurer la constitution de bases de données de nature à permettre à l'ARS et à la CNSA de travailler sur les coûts de fonctionnements des ESMS
- Permettre le calcul d'indicateurs de comparaisons servant d'aide à la décision (coûts, activité, masse salariale, structure budgétaire, résultats repris/présenté ...)
- Constituer une base de données permettant des analyses pluriannuelles
- Assurer en cible l'interopérabilité avec d'autres systèmes d'information nationaux (notamment, tableau de bord de la performance en cours de déploiement).

Une analyse nationale de ces données sera faite en N+1.

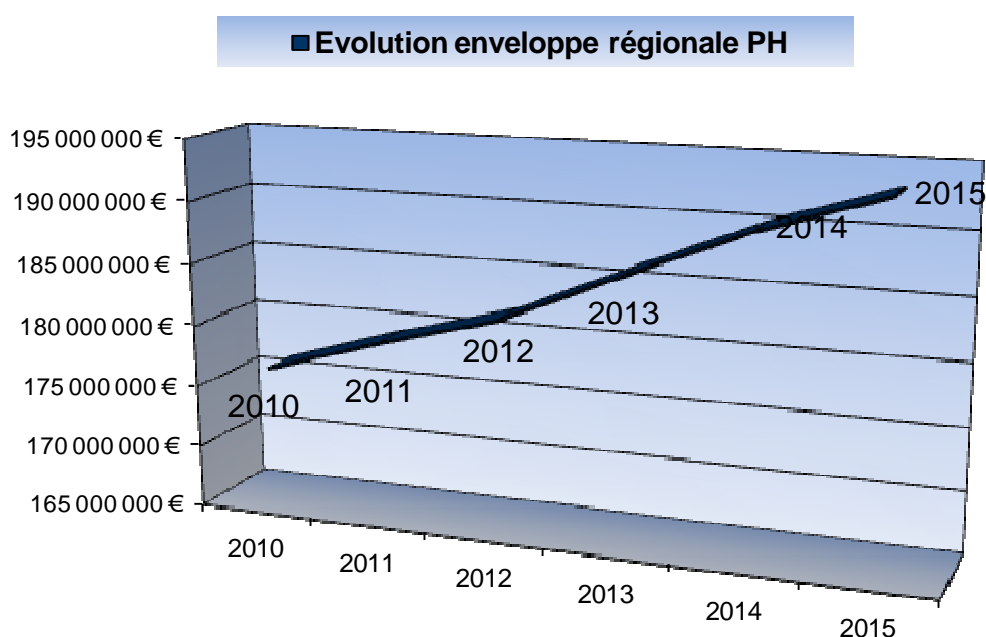
Campagne budgétaire 2015 Orientations Régionales

I – LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA DOTATION REGIONALE LIMITATIVE

I-1 Dotation régionale limitative

La dotation régionale 2015 s'élève à 193 231 089 €.

L'enveloppe régionale a **augmenté de 3 092 687 €** soit une évolution de **+1,60 %** par rapport à 2014.



Cette dotation est composée de :

▶ Base reconductible au 01/01/2015	190 035 013 €
▶ Taux d'actualisation	1 068 947 €
▶ Crédits de paiement (CP) 2015 des places nouvelles	1 529 875 €
▶ Crédits de paiement (CP) 2015 plan Autisme	445 568 €
▶ CNR spécifiques	70 000 €
▶ CNR gratification de stagiaires	81 686 €

I-4 Mesures au titre du plan autisme

Ces crédits d'un montant de **445 568 €** portent sur les installations suivantes :

- création de places de CAMSP pour un montant de **50 000 €**
- mise en place d'unités d'enseignement en maternelle à compter du 1^{er} septembre 2015 pour un montant de **93 333 €** (correspondant à 4 mois de fonctionnement).
- Création de places de SESSAD pour un montant de **38 566 €**
- mise en place d'une équipe mobile à compter de décembre 2015 : 114 368 € sont réservés pour le lancement de ce nouveau dispositif

I-5 Mesures au titre de la gratification des stages

Le montant de l'enveloppe régionale s'élève, pour 2015, à **81 686 €** au titre de la prise en charge des gratifications de stages versées par les ESMS **sans considération de statut juridique (privé ou public)** dans le cadre des travailleurs sociaux pour les stages réalisés dans le cadre d'un parcours initiale d'une durée strictement supérieure à 2 mois.

Les nouvelles dispositions de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 (dite loi Fioraso) et du 10 juillet 2014 ont en effet étendu l'obligation de gratification des stages à tous les employeurs à compter du 1^{er} décembre 2014.

Il est rappelé que cette dépense s'impose aux employeurs et a vocation à être prise en charge dans les budgets des établissements.

Comme l'an dernier, ces crédits seront tarifés de manière non reconductible aux établissements ayant fait remonter leur besoins à l'ARS sous réserve de la transmission des conventions de stage à la délégation territoriale de votre département. Cette gratification de stage ne doit donc pas représenter un frein aux recrutements de ces stagiaires et **je compte sur la mobilisation des ESMS pour offrir un maximum de terrains de stages aux étudiants.**

I-6 Mesures au titre des Crédits Non Reconductibles (CNR)

L'attribution de CNR est destinée à financer des dépenses tarifaires qui relèvent uniquement du périmètre tarifaire des établissements auxquels ils sont alloués. En aucun cas le versement de subvention d'un budget annexe hospitalier ne doit servir à l'équilibre du budget principal.

Compte tenu de la modicité des CNR, les financements porteront sur les priorités régionales suivantes tout en tenant compte de la situation financière des ESMS :

- ▲ Le soutien à la prise en charge des personnes en situation particulièrement complexe nécessitant un accompagnement renforcé.

- ▲ Le soutien au fonctionnement des établissements et services : les frais de première installation et la couverture des besoins de trésorerie liés à des déficits structurels.
- ▲ Le soutien à la formation du personnel dont les frais de remplacement du personnel.
- ▲ Le soutien au financement des contrats d'avenir
Ces crédits non reconductibles ont un caractère strictement temporaire et ne peuvent en aucun cas financer des mesures pérennes.
- ▲ Les aides au démarrage de GCSMS et CPOM (ingénierie de montage de contrats).
- ▲ Le soutien à l'investissement dans le cadre d'opérations de création, de restructuration et de mise aux normes de sécurité en complément ou à défaut de Plan d'Aide à l'Investissement.

II- ELEMENTS BUDGETAIRES POUR 2015

II-1 Activité prévisionnelle

La sous-estimation de l'activité prévisionnelle des établissements à prix de journée ne peut être admise. Conformément aux exigences de l'article R314.113 du CASF, le nombre de journées prévisionnelles sur lequel sera basé le prix de journée s'établira sur la base de la moyenne d'activité constatée au cours des 3 derniers comptes administratifs.

Aussi, vous veillerez à transmettre, au plus tard lors de la 1^{ère} quinzaine d'octobre 2015, votre **synthèse d'activité réelle du 1^{er} semestre, et sa projection sincère pour le 2^{ème} semestre** intégrant les variations constatés post rentrée scolaire.

Toute prévision d'activité manifestement sous-estimée par rapport aux exercices antérieurs fera l'objet d'une réformation par l'ARS d'Auvergne au moment de l'approbation des budgets.

En outre, conformément aux dispositions du SROMS, une attention particulière sera portée aux taux d'occupation des équipements existants et aux moyens de les optimiser, lorsque c'est nécessaire. En cas de taux d'occupation structurellement faible, la dotation budgétaire pourra être réajustée.

II-2 Transport en accueil de jour MAS/FAM

Depuis 2010, les frais de transport entre le domicile et l'établissement des personnes en accueil de jour dans les MAS et FAM sont compris dans le budget des établissements. **Les plans d'organisation des transports devront être obligatoirement transmis aux délégations territoriales.** Aussi, si cela n'a pas été fait dans l'envoi de votre budget prévisionnel 2015, je vous demande de bien vouloir faire parvenir le plan d'organisation du transport des personnes

handicapées entre leur domicile et l'établissement, les justifications sur les besoins des personnes accueillies ainsi que les moyens permettant de maîtriser les coûts correspondants conformément à l'article R314-208 du CASF.

Le montant des crédits alloués à l'établissement n'est pas définitif et fait l'objet d'une évaluation annuelle permettant de vérifier son adéquation aux besoins réels et si nécessaire, à permettre son ajustement au vu des dépenses constatées au compte administratif de l'année précédente.

Je vous rappelle qu'il a été ajouté en début d'année 2011, au plan comptable applicable aux ESMS, M22 et M22 bis, les comptes 62422 (accueil de jour en MAS) et 62423 (accueil de jour en FAM) afin d'identifier les frais induits par ce mode d'accueil.

II-3 Contribution des établissements et services

Dans le cadre du suivi des dépenses et recettes liées au fonctionnement des unités d'enseignement en maternelle créées au titre du plan autisme 2013-2017 et mise en place pour l'année scolaire 2014-2015, une enquête sera adressée auprès du gestionnaire concerné afin de disposer d'éléments contribuant à l'évaluation de ces unités.

Afin d'améliorer les systèmes d'information et les besoins de référentiels communs, la CNSA continue à mettre en place de nouveaux outils visant à créer un système d'information plus intégré, moins chronophage et plus apte à accompagner la prise de décision régionale ou nationale.

Dans ce cadre une nouvelle application d'import des comptes administratifs s'est mise en place dès cette année à l'usage des établissements et services. Les comptes administratifs et les propositions budgétaires sont donc, désormais, directement importés par les établissements ou services eux-mêmes. Toutefois une attention particulière est attendue de votre part, quant à la nature et la qualité des données saisies.

II-4 Passage en dotation globale

Le passage d'un établissement tarifé sous forme de prix de journée à une tarification en dotation globalisée est possible grâce à la signature d'une convention entre l'établissement et l'ARS comme le précise l'article R314-115 du CASF, repris ci-dessous.

Article R314-115 : Pour les établissements et services dont le tarif est fixé sous la forme d'un prix de journée, la personne publique qui a la charge du financement peut, par convention avec l'établissement ou le service, procéder au versement d'une dotation globalisée qui est égale au prix de journée multiplié par le nombre prévisionnel de journées, calculé conformément aux dispositions de l'article R. 314-113, multiplié par le nombre de mesures ou de journées susceptibles d'être à la charge de ce financeur.

A la demande de certains établissements et pour la première fois en région Auvergne, 8 conventions ont été signées en début d'année 2015.

Les avantages de ce mode de tarification sont multiples :

- Mode de financement adapté à des modalités d'accueil plus séquentielles
- Tâches de facturation allégées
- Simplification de la tarification
- Meilleur suivi des dépenses d'assurance maladie induites

Les établissements souhaitant passer en dotation globalisée doivent se rapprocher de leur délégation territoriale pour la signature d'une convention.

Une vigilance sera toutefois apportée sur le taux d'activité des établissements concernés afin de vérifier que ce mode de tarification ne s'accompagne pas d'une baisse d'activité.

II-5 politique de gestion des résultats des ESMS hors CPOM

Pour l'exercice 2015, la politique régionale d'affectation des résultats reste conforme aux règles prises en 2014 selon les tableaux mis en annexe 2.

L'analyse régionale des comptes administratifs 2013 présente, à l'issue du travail de réformation, un excédent global de 2 767 042 € pour un déficit global de 1 193 026 € soit un solde positif de 1 574 016 €.

On peut d'ores et déjà observer que les principaux postes d'affectation sont :

- | | |
|---|-------------|
| - La diminution de la réserve de compensation des déficits à hauteur de | 294 398 € |
| - L'abondement de la réserve d'investissement à hauteur de | 406 954 € |
| - L'abondement de la compensation des amortissements à hauteur de | 592 693 € |
| - La reprise des déficits par l'ARS à hauteur de | 425 758 € |
| - La réduction des charges d'exploitation à hauteur de | 1 333 588 € |

II-6 amendements cretons

L'article L.242-4 du CASF permet le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissement ou en service d'éducation spéciale (IME, IEM, etc...) dans l'attente d'une place disponible dans un établissement pour adultes. La CDAPH prononce alors le maintien dans l'établissement ou le service d'éducation spéciale dans lequel les jeunes étaient accueillis avant l'âge de 20 ans faute de disposer de places pour adulte.

Le dispositif prévoit que le financeur qui aurait dû être compétent - si le jeune avait pu occuper une place correspondant à son orientation - acquitte le tarif journalier. Dans un tel cas, un IME concerné par ce dispositif perçoit des recettes des conseils départementaux pour ces résidents au lieu d'être financé à 100% par l'assurance maladie comme c'est sa vocation initiale. Par conséquent les recettes des conseils départementaux ne constituent pas une recette atténuative de la tarification des ESMS mais bien un produit de la tarification comparable en tout point aux tarifs acquittés par l'Assurance Maladie.

Je vous rappelle, entre autre, que l'accueil de jeunes adultes en amendement Creton ne s'effectue pas au-delà de la capacité autorisée des ESMS assurant l'accueil effectif de ces jeunes.

Un tableau est joint en annexe 3 qui récapitule, en fonction de l'orientation du jeune adulte maintenu en IME au titre de l'amendement Creton, le financeur redevable ainsi que les participations de l'utilisateur attendues.

II-7 Systèmes d'Informations (HAPI, ImportCA)

Une étape supplémentaire sera franchie dans l'utilisation d'HAPI en 2015. Ainsi, la procédure qui se déroule de la détermination de la base à l'envoi de la décision tarifaire, sera entièrement exécutée sur HAPI. Toutes les décisions seront générées à partir de ce système d'information.

Les délais d'envoi des décisions budgétaires devraient être ainsi améliorés.

ATTENTION : Bien penser à valider vos budgets prévisionnels lors du dépôt dans l'application HAPI car ceux-ci apparaissent comme indisponible tant qu'ils n'ont pas été validés.

De même dans l'application ImportCA, les données importées ne seront visibles par l'ARS et la CNSA uniquement lorsque vous aurez cliqué sur le bouton « soumettre à l'ARS », de plus, c'est seulement suite à la soumission du dossier de dépôt que vous recevrez un accusé de dépôt précisant la date et l'heure ainsi que la liste des documents déposés.

A ce jour, sur le secteur Personnes Handicapées, 42 dépôts de compte administratif 2014 sur 181 déposés sont en « dépôt en cours » et n'ont donc pas été soumis à l'ARS. Cela représente 23% des dépôts qui sont inexploitable en l'état.

II-8 Orientation des contrôles budgétaires

Comme les années précédentes, je vous précise enfin qu'une attention particulière sera portée sur le respect des conventions collectives par les gestionnaires et directeurs d'établissements. Des contrôles interviendront sur ce point.

III ACCOMPAGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE EN AUVERGNE

III-1 Campagne d'évolution des agréments

La démarche initiée en 2014 portant sur l'adéquation des agréments et des types d'accompagnement aux publics accueillis pour les structures handicaps enfants se poursuivra en 2015 pour les structures handicaps adultes, sous compétence exclusive ou conjointe de l'ARS. Les consultations avec les gestionnaires et les directeurs des structures seront engagées dès septembre 2015, en lien avec les MDPH et les conseils départementaux.

Les modifications des agréments pour les structures enfants sont en cours de finalisation et seront prises en compte dans la convergence tarifaire dès que l'ensemble des arrêtés aura été pris.

III-2 Le 3^{ème} plan autisme

Les 52 actions prévues au plan d'actions régional autisme, arrêté en juin 2014, sont mises en œuvre progressivement et s'articulent autour des axes suivants :

1/ La prise en compte des RBP HAS/ANESM : former l'ensemble des professionnels (sanitaire, médico sociaux, éducation nationale, petite enfance) selon des modalités et contenus adaptés

↳ Lancement dès le second semestre 2015 du dispositif de formation régional

2/ Améliorer la précocité de la prise en charge : intensification du repérage et du diagnostic dès le plus jeune âge :

- Structuration du réseau de diagnostic simple fondée sur une habilitation par l'ARS, articulé à une supervision par le CRA
- Accompagner les professionnels par la création d'équipes mobile

↳ Elaboration des cahiers des charges des équipes mobiles et de la labellisation des unités diagnostic pour un démarrage effectif au 4^{ème} trimestre 2015,

3/ Adaptation, renforcement et coordination des accompagnements et prise en charge :

- Création de places de SESSAD
- Création de places de FAM et SAMSAH
- Création des équipes mobiles enfant et adulte
- Campagne d'évolution des agréments et requalification de places (places IME transformées en SESSASD)
- Repenser la gouvernance du CRA Auvergne et renforcer son rôle auprès des professionnels et des familles

↳ Ouverture d'une deuxième unité d'enseignement en maternelle dans l'Allier, suite à l'ouverture de la première UE à Ytrac dans le Cantal. En septembre 2016, une nouvelle unité ouvrira respectivement dans le Puy de Dôme et la Haute-Loire,

↳ Création de 14 places de FAM (8 dans l'Allier et 6 dans le Cantal) et de 10 places de SAMSAH sur le Puy de Dôme.

4/ La scolarisation en milieu ordinaire

- Les unités d'enseignement maternelle
- La formation des enseignants « ressources »
- L'accompagnement des équipes éducatives
- Sensibiliser les enseignants en formation initiale
- Impliquer les médecins scolaires dans le repérage

5/ Soutenir les aidants

- Un dispositif de formation élaboré en concertation entre UNIFAF et le CRA afin de notamment favoriser les temps d'échange entre professionnels et familles

- Faciliter l'information des familles au travers du site du CRA et la réalisation d'un guide sur les structures d'accueil en Auvergne confiée au CREAI
- Réaffirmer le rôle des familles au sein des conseils de la vie sociale en ESMS

Vous trouverez en pièce jointe le plan d'action régional pour l'autisme en Auvergne.

III-3 Le plan handicap rare

L'association les PEP69 a été retenue par les ARS Auvergne et Rhône-Alpes pour le déploiement d'une équipe relais « Handicaps rares » couvrant l'ensemble des deux régions.

La formation de cette équipe relais offre à la future région Auvergne Rhône-Alpes un dispositif unique ayant pour objectif de structurer sur ces territoires les expertises et les accompagnements médico-sociaux dans le domaine.

L'équipe relais « Handicaps rares » assurera l'interface entre les acteurs locaux du secteur (centre hospitalier, médecins libéraux, maisons départementales des personnes handicapées, établissements médico-sociaux, associations d'usagers...) et les 4 centres nationaux de ressources handicaps rares (CNRHR).

Cette équipe relais constituera un maillon essentiel de proximité pour les personnes, les familles et les professionnels du domaine.

Ces missions principales sont :

- Faire l'état des lieux des ressources et des besoins sur le territoire
- Repérer les situations, assurer l'amélioration des accompagnements et des prises en charge et évaluer les situations complexes
- Evaluer les situations et apporter un appui à l'élaboration de projets d'accompagnements individualisés des personnes en situation de handicap rare en structure d'accueil ou à domicile
- Assurer des formations à l'attention des aidants familiaux ainsi que des professionnels des établissements
- Contribuer à la capitalisation d'un haut niveau d'expertise, à l'organisation des connaissances et des savoirs acquis ainsi qu'à leur diffusion.

III-4 Les adolescents à difficultés multiples et les situations dites « critiques »

a) Les adolescents souffrants de troubles psychiques

Si la sectorisation des politiques sanitaires, sociales et médico-sociales a permis des couvertures de territoires par des champs spécialisés, il s'avère qu'elle a aussi élevé des frontières entre les institutions, séparées par leurs missions, leurs corpus, leurs financements et leurs publics cibles.

Or, face à cette organisation en « tuyau d'orgues », des enfants, adolescents et jeunes

adultes s'inscrivent aux interstices des institutions sociales, sanitaires, médico-sociales, voire judiciaires. Il s'agit de jeunes souffrant de difficultés psychiques, qui se manifestent notamment par des troubles du comportement. Ces derniers peuvent poser une problématique récurrente aux structures et institutions et les mettre parfois en échec de manière ponctuelle ou durable.

Devant ces constats, des forums départementaux, fruit d'une réflexion régionale pilotée par l'ARS Auvergne avec les Conseils départementaux, les MDPH, l'Education Nationale, la PJJ et la pédopsychiatrie sont organisés entre avril et juin 2015.

Les enjeux et les objectifs de ces rencontres professionnelles sont multiples.

La plupart des enjeux sont individuels et liés à la qualité de vie des personnes concernées, ainsi qu'à leur droit à un accompagnement de qualité tout au long de leur vie : répondre de façon appropriée aux besoins personnels et personnalisés des personnes, de manière à éviter les ruptures (de projet de vie notamment), à ne pas laisser les usagers « sans solution », à ne pas laisser les situations d'exclusion s'aggraver.

D'autres sont collectifs et sont liés à l'entourage immédiat (famille et professionnels, organisations qui les accompagnent) : réduire les (ou de remédier aux) violences subies par les autres personnes accueillies et par les professionnels dans l'exercice de leur travail.

Plusieurs pistes sont à interroger :

- être en capacité de repérer les signes précurseurs et de mettre en œuvre les outils de traçabilité et de transmission adéquats.
- Mieux identifier et mieux solliciter les ressources du territoire dans une logique de relai des acteurs les uns envers les autres

Quant aux objectifs, il s'agit de mettre en évidence les pratiques et les modalités organisationnelles qui permettent de mieux prévenir et gérer les situations « problèmes », de manière à réduire leur survenance, et de mieux y faire face lorsque les professionnels y sont concrètement confrontés.

Chaque forum a pour objet de formuler des recommandations concrètes et pratiques pour améliorer la qualité de vie des personnes et par voie de conséquence, pour améliorer la qualité de vie (ou de travail) de leur entourage.

Les leviers que chaque institution détient doivent pouvoir :

- permettre et organiser, au sein des établissements et services, les admissions des personnes présentant des difficultés multiples
- gérer concrètement ces situations
- instaurer un système de relais (partage des informations, etc.) entre professionnels lors des transitions ;
- réduire les exclusions (ou, à défaut, les accompagner, de manière à permettre un accompagnement continu, y compris par le recours à différents dispositifs) ;
- répondre au besoin de soutien et de répit de l'entourage et des professionnels ;
- accompagner les autres usagers.

Ces journées se veulent être une opportunité pour favoriser la rencontre entre tous les acteurs qui sont interpellés et concernés par les situations dites « complexes ». Chaque acteur est porteur d'une partie de la réponse qui mérite d'être connue de tous.

Une première réponse concrète a été l'évolution du projet d'établissement de l'IME de Nonette avec la création de places d'hébergement temporaire de 6 mois renouvelable une fois, permettant d'accueillir des jeunes adolescents de la région afin d'éviter des ruptures

d'accompagnement dans leurs structures d'accueil.

b) Les situations dites « critiques »

Cette problématique rejoint celle des situations critiques, même si pour ces dernières leur définition est plus stricte. Il s'agit de prendre en compte des situations individuelles critiques de personnes handicapées enfants et adultes qui, en raison de la complexité de leur situation, se trouvent en rupture de parcours et pour lesquelles aucune solution d'accompagnement adaptée n'est trouvée dans le cadre des compétences de droit commun des MDPH.

Les situations « critiques » sont donc des situations :

- dont la complexité de la prise en charge génère pour les personnes concernées des ruptures de parcours : des retours en famille non souhaités et non préparés, des exclusions d'établissement, des refus d'admission en établissement ;
- **et** dans lesquelles l'intégrité, la sécurité de la personne et/ou de sa famille sont mises en cause.

L'ARS poursuit ses réflexions pour améliorer l'organisation de l'offre médico sociale.

Par ailleurs, la CNSA a délégué à la région Auvergne une dotation exceptionnelle et non reconductible de 70 000 € afin de pouvoir mettre en place un accompagnement pour une situation critique. Cet abondement a permis que l'IME de Nonette accueille deux jeunes supplémentaires en hébergement temporaire, dès avril 2015, pour une durée de 6 mois éventuellement renouvelable au vu de leur situation.

Le devenir de ces adolescents aux situations nécessitant des réponses adaptées et nouvelles, futurs adultes, est une des priorités que poursuivra l'agence dans les années à venir.

III-5 Les personnes handicapées vieillissantes

Le CREA Auvergne a produit, sous l'égide de l'ARS, une première étude portant sur les PHV en ESMS handicap. L'étude a été élargie en 2015 aux établissements personnes âgées, dont en particulier les EHPAD. Les premiers résultats de l'enquête sur le secteur des personnes handicapées démontrent un besoin de réponses adaptées pour ces personnes sur l'ensemble de la région.

Le rapport de l'étude est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ars.auvergne.sante.fr/L-accompagnement-des-personnes.177675.0.html>

Les appels à projet lancés sur trois départements en 2014 constituent une partie de la réponse à ces besoins.(cf supra)

La réflexion et les projets engagés par certains gestionnaires seront poursuivis. Une coopération plus active avec les structures pour personnes âgées devra être trouvée afin d'apporter des réponses adaptées à cette population.

III-6 L'actualisation 2015 du PRIAC

Le PRIAC sera réactualisé courant juin 2015.

Les opérations nouvelles qui seront inscrites sont liées au 3^e plan autisme suite à la délégation de la seconde tranche d'AE par la CNSA et aux opérations de redéploiement requalification en cours, notamment dans le cadre de la campagne d'évolution des agréments enfance.

III-7 Les appels à projet et appels à candidatures lancés et prévus en 2015

Les appels à projet lancés en 2014 ont fait l'objet d'autorisations, notamment les unités d'hébergement PHV dans l'Allier et la Haute-Loire et les places de SAMSAH dans l'Allier.

L'appel à projet portant sur la création de 16 places d'hébergement PHV dans le Cantal est en cours.

L'appel à projet portant sur la création de places de SAMSAH en Haute-Loire devrait être lancé en fin d'année 2015.

Des appels à candidature seront lancés en 2015 concernant la création de deux équipes mobiles autisme, 1 enfance et 1 adulte.

III-8 Politique régionale de contractualisation

La politique de contractualisation avec les gestionnaires d'ESMS PH est poursuivie et encouragée, avec un calendrier pluriannuel de négociation et signature (annexe 4).

Des travaux sont en cours avec les gestionnaires dont le contrat arrive à échéance pour envisager un éventuel renouvellement.

L'évolution des projets des structures, les coopérations, les mutualisations des ressources matérielles, financières et humaines, la démarche qualité, la mise en place d'une GPEC, ... sont des objectifs déterminants dans les nouveaux contrats.

La signature de contrats inter financeurs, inter gestionnaires, voire interterritorial est favorisée.

Des indicateurs de suivi (évolution offre, budget, finances, ressources humaines,...) seront intégrés au CPOM nouvelle génération. L'agence disposera ainsi d'un nouvel outil et de données complémentaires permettant une analyse inter gestionnaires pour assurer une meilleure efficacité de la répartition et de l'utilisation de l'enveloppe régionale. Et aussi dans l'objectif d'accompagner les gestionnaires dans un pilotage qui leur laisse plus de marge de responsabilité et de souplesse.

Vos propositions budgétaires pour l'exercice 2015, seront examinées sur la base du présent Rapport d'Orientation Budgétaire.

LE DIRECTEUR GENERAL



François DUMUIS

Modalités de la convergence tarifaire appliquée en région Auvergne en 2015

Comme en 2014, la convergence tarifaire porte uniquement sur le taux d'actualisation. Le mode de calcul des points restent inchangés par rapport aux années précédentes.

Une modification des montants de référence pour les SESSAD a été apportée suite à la publication des données issues des comptes administratifs 2010 et 2011 par la CNSA. Ces nouveaux montants moyens nationaux revalorisent la prise en charge de la déficience sensorielle par rapport aux données 2009. Par contre les nouvelles données REBECA 2011 pour les ESMS enfants ne sont pas assez complètes pour les intégrer dans notre base de référence (pas de distinction internat et semi internat pour toutes les catégories de handicap).

La modulation du taux d'actualisation est également modifiée avec le rajout d'une 5^{ème} colonne afin de mieux intégrer les établissements ou services se rapprochant de la moyenne régionale, soit d'un nombre de points aux alentours de 0 (voir le point III pour la répartition).

I Rappel de la méthode

❶ Détermination du périmètre des établissements à intégrer:

Le périmètre des établissements reste inchangé par rapport à 2012. Il intègre l'ensemble des ESMS excepté les SSIAD, CAMSP, CMPP, CRP et CRA, regroupés par catégories selon la nomenclature FINESS.

Ces derniers (hormis SSIAD et CRP) ne sont pas intégrés dans le dispositif car à ce jour, il est compliqué d'analyser leurs activités faute de base commune (file active, nombre de journées, nombre de séances).

❷ Détermination des groupes homogènes d'établissement ou services (externat, internat, public...)

Sur cette base, a été construite une base de données par catégories d'établissements et de services. La notion de groupe homogène d'établissement recouvre :

- les MAS,
- les FAM
- les SAMSAH
- les SESSAD
- les établissements pour enfants

La question de la prise en compte du handicap du public au regard de la comparaison des coûts à la place a été traitée par application d'un coefficient multiplicateur à la capacité autorisée, établi en fonction des écarts de coûts, constatés par rapport aux données sources REBECA 2009 (moyennes nationales des coûts à la place) pour les établissements enfants et données sources REBECA 2011 pour les SESSAD.

PLACES IME INTERNAT

	Places toutes déficiences	Places Autismes	Places polyhand.	Déficiences visuelles	Déficiences auditives	Troubles du comportement	Déficiences moteurs
Cout à la place de référence	37 487	54 103	62 336	49 494	44 363	42 993	56 778
Coefficient appliqué/places	1	1,44	1,66	1,32	1,18	1,15	1,51

PLACES IME SEMI INTERNAT

	Places toutes déficiences	Places Autismes	Places polyhand.	Déficiences visuelles	Déficiences auditives	Troubles du comportement	Déficiences moteurs
Cout à la place de référence	27 129	36 046	43 635	34 646	31 054	35 763	37 004
Coefficient appliqué/places	0,72	0,96	1,16	0,92	0,83	0,95	0,99

PLACES SESSAD

	Places toutes déficiences	Places Autismes	Places polyhand.	Déficiences visuelles	Déficiences auditives	Troubles du comportement	Déficiences moteurs
Cout à la place de référence	16 537	16 537	16 537	14 329	15 780	16 537	16 537
Coefficient appliqué/places	1,00	1,00	1,00	0,87	0,95	1,00	1,00

③ Détermination des indicateurs de comparaison :

- **Indicateur n°1 : coût moyen journalier** il permet de calculer le coût moyen d'une place de l'établissement ou service par rapport au nombre de journées d'ouverture. Il se calcule à partir de la base pérenne au 1er janvier 2014 (base reconductible 2014 + EAP 2013)/ nombre de places au 1er janvier 2014/nombre de jours d'ouverture prévus (REBECA 2012) il permet de s'affranchir de la problématique des durées d'ouverture différentes de 365 jours pour (MAS) à 174 jours pour (IDJS)

- **Indicateur n°2 : coût masse salariale** il permet de calculer le coût lié aux personnels. Données REBECA BE 2012 (GII – CNR GII)/ nombre de places/ nombre de jours prévus

- **Indicateur n°3 : coût structure et support** il permet d'analyser les dépenses relatives à la structure des établissements donc hors dépenses afférentes aux usagers. Données REBECA BE 2012 (GIII + Masse salariale (encadrement, logistique, administration tableau CA 5.3.2))/ nombre de places

- **Indicateur n°4 : coût usager** il permet d'analyser les dépenses en lien direct avec l'utilisateur. Données REBECA BE 2012 (Dotation BE 2012 – cout de structure)/ nombre de places

- **Indicateur n°5 : résultats des 3 dernières années** Cet indicateur permet d'identifier les établissements présentant un excédent ou déficit structurel.

- **Indicateur n°6 : taux d'encadrement** (ETP constaté sur REBECA CA 2010/capacité REBECA BE 2012). Cet indicateur permet d'identifier, en complément de l'indicateur 2, les moyens humains dédiés à la prise en charge et au fonctionnement de l'établissement.

④ Méthode appliquée

Les indicateurs 1 à 4 ont été affectés d'une note dont la règle d'attribution est la suivante

-2 si indicateur inférieur ou égal à -20% de la moyenne régionale

-1 si indicateur compris entre -20% et -10% de la moyenne régionale

0 si indicateur compris entre -10% et 10% de la moyenne régionale

+1 si indicateur compris entre 10% et 20% de la moyenne régionale

+ 2 si indicateur supérieur ou égal à 20% de la moyenne régionale

La valeur de la note du premier indicateur « coût à la place journalier » considéré comme facteur prédominant a été multipliée par 3 par rapport aux autres, soit une note de -6, -3, 0, 3 ou 6 contre -2, -1, 0, 1, 2 pour les autres .

On obtient ainsi des valeurs de points allant de -12 à +12 entre les différents établissements.

Les établissements sous CPOM bien qu'intégrés dans les indicateurs de comparaison ont été écartés du dispositif de la convergence tarifaire appliqué par l'ARS Auvergne.

Les ESMS sous CPOM ne sont pas exonérés du principe d'équité et des moyens inhérents à la convergence tarifaire. A ce titre, il appartient à chaque association gestionnaire de mettre en œuvre ce dispositif d'harmonisation des moyens en interne et dans le cadre des objectifs quinquennaux fixés par le CPOM.

II MOYENNES REGIONALES DES INDICATEURS

Le résultat de ces comparaisons établies par catégorie d'ESMS a fait ressortir les moyennes suivantes :

	Indicateur 1	Indicateur 2	Indicateur 3	Indicateur 4	Indicateur 5	Indicateur 6
Moyennes régionales par groupes homogènes d'ESMS	cout place journalier	cout masse salariale/ place/jour d'ouverture	cout de structure + support / place	cout usager/ place	Résultat moyen sur 3 ans	Taux encadrement
FAM	61.40	52.77	909	19 899	17 030	0.35
SAMSAH	40.28	30.24	787	11 620	33 769	0.17
MAS	167.55	137.56	8 877	43 098	10 493	1.08
Etablissements pour enfants	201.81	147.05	13 499	29 308	30 734	0.71
SESSAD	86.29	69.67	3 872	13 094	16 728	0.26

III MODULATION DU TAUX D'ACTUALISATION

- Les FAM , MAS, SAMSAH, SESSAD et établissements pour enfants

Un taux d'actualisation modulable est attribué en fonction du nombre total de points obtenus, associés à un coefficient multiplicateur selon la nouvelle répartition suivante :

Total des points entre -12 et -9	Total des points entre -8 et -3	Total des points Entre -2 et 2	Total des points entre 3 et 8	Total des points entre 9 et 12
1.5	1.25	1	0.75	0.5

Cette nouvelle répartition des points prend mieux en compte l'équité entre les établissements proche de 0.

Points particuliers FAM et SAMSAH

Pour les FAM et SAMSAH, il est tenu compte du coût plafond journalier réglementaire. Ce dépassement pouvant toutefois être justifié en fonction du public accueilli.

Cout forfait plafond FAM et SAMSAH au 1er janvier 2015	9,61	x	7,66	=	73,61 €
---	-------------	----------	-------------	----------	----------------

De façon à éviter la fluctuation du coût du forfait liée à l'activité prévisionnelle, la méthode de calcul retenue est la suivante :

$$\text{Activité prévisionnelle} = \text{nombre de journées} * \text{le nombre de places} * 0.95$$

Au delà de l'attention portée au coût forfait plafond, il sera procédé à une diminution temporaire du forfait global pour les établissements dont la moyenne des 3 derniers résultats est excédentaires de + 10% de la base reductible de l'ESMS sous réserve que le résultat du CA 2014 soit, lui aussi, excédentaire.

Si la moyenne des 3 derniers résultats est comprise entre 5 % et 10 % de la base reductible de l'ESMS sous réserve que le résultat du CA 2014 soit excédentaire, alors l'ESMS se verra reconduire sa base sans taux d'actualisation.

- Les CAMPS, CMPP, SSIAD, CRA et CRP

Les CAMPS, CMPP, SSIAD, CRP et le Centre de Ressources ont été écartés de la convergence tarifaire dans la mesure où il n'existe pas de coût à la place spécifique pour ces établissements.

Le taux d'actualisation retenu pour l'ensemble de ces établissements est de **0.56%**

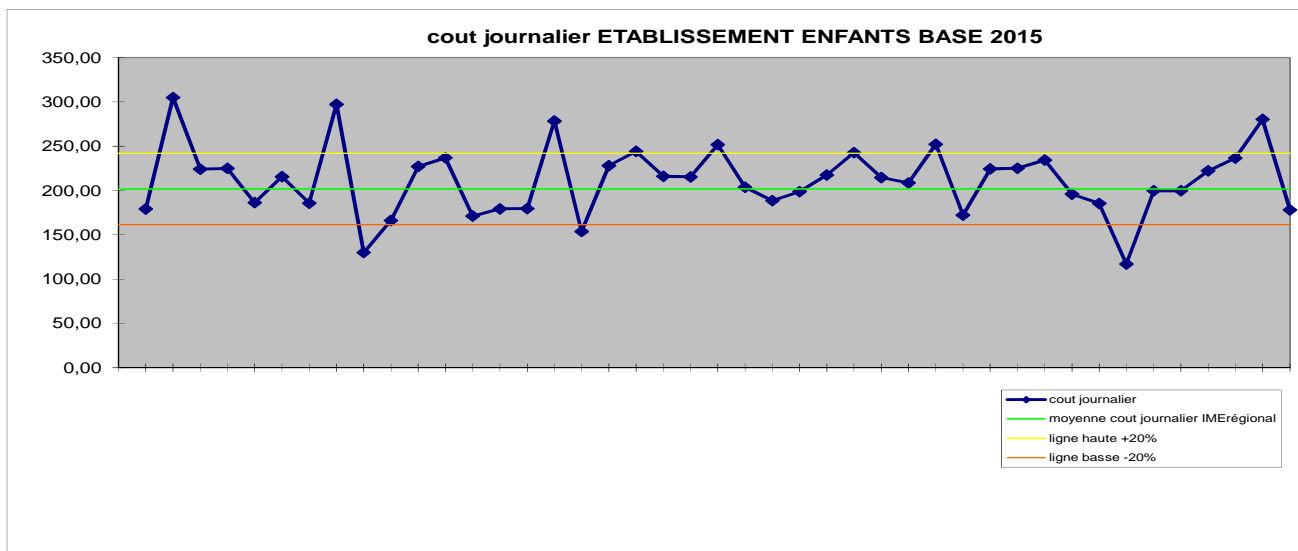
- Les CPOM

Le taux d'actualisation retenu pour les établissements sous CPOM est de **0.56%** pour les établissements personnes handicapées et de pour les établissements personnes âgées.

Présentation des coûts journaliers à la place type des établissements et services de la région Auvergne :

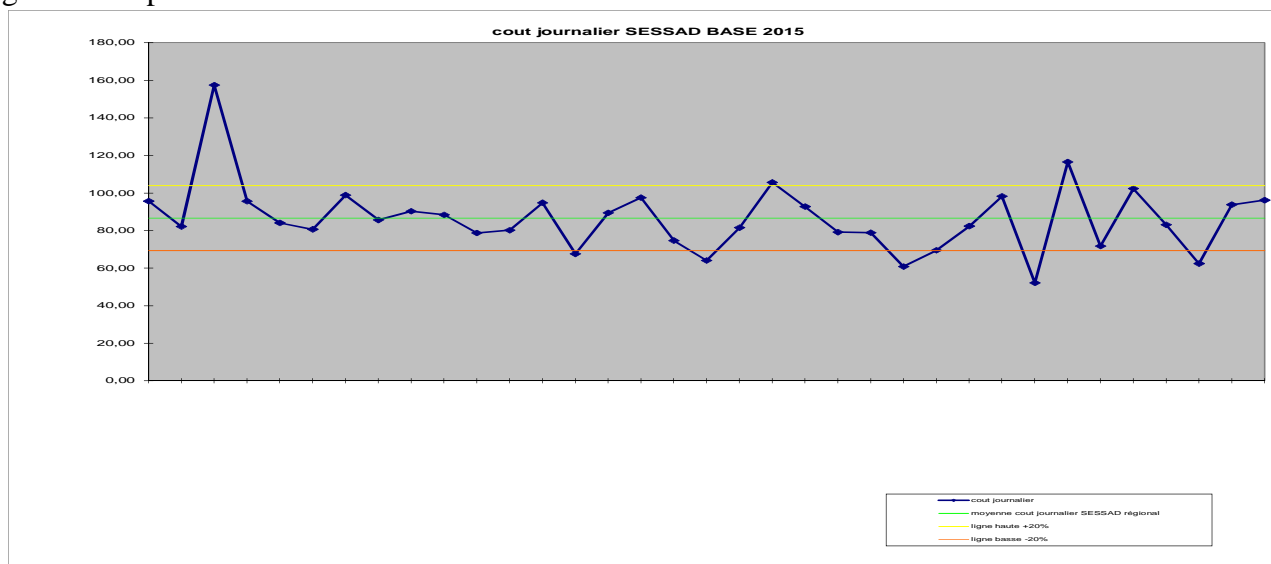
Etablissements pour enfants :

Le cout moyen journalier par place tient compte du type de handicap ainsi que des places en internat ou externat conformément aux derniers arrêtés d'autorisation. On remarque certains établissements très au dessus du cout moyen régional ainsi que certains établissements très en dessous du coût moyen régional.

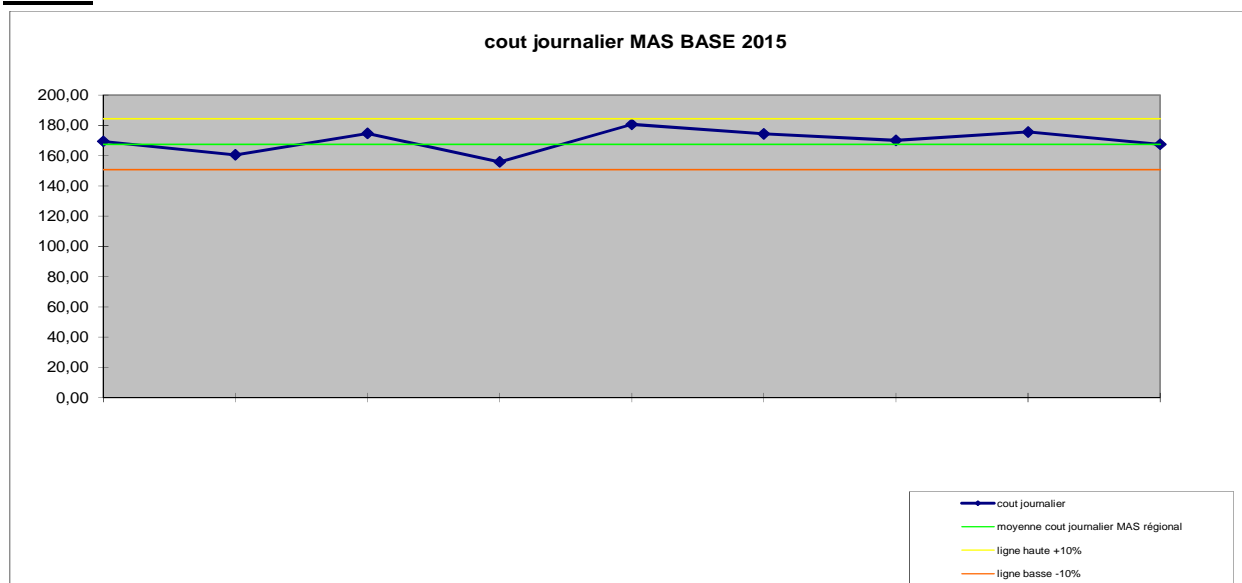


SESSAD :

Le coût journalier par place des SESSAD de la région Auvergne fait apparaitre quelques grandes disparités entre les établissements.

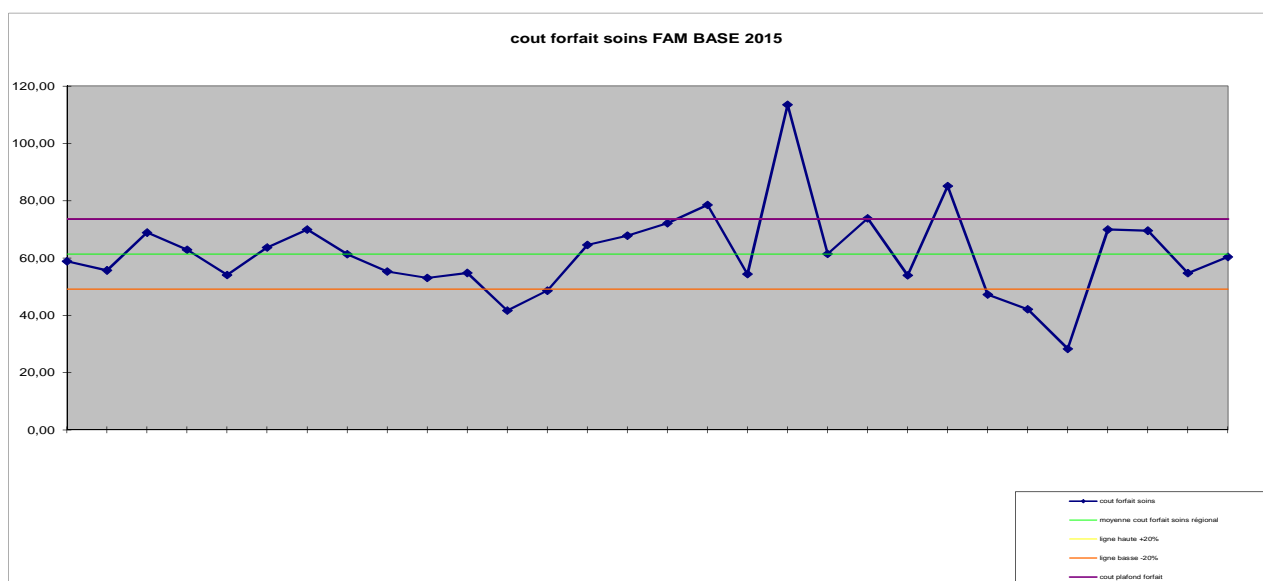


MAS :



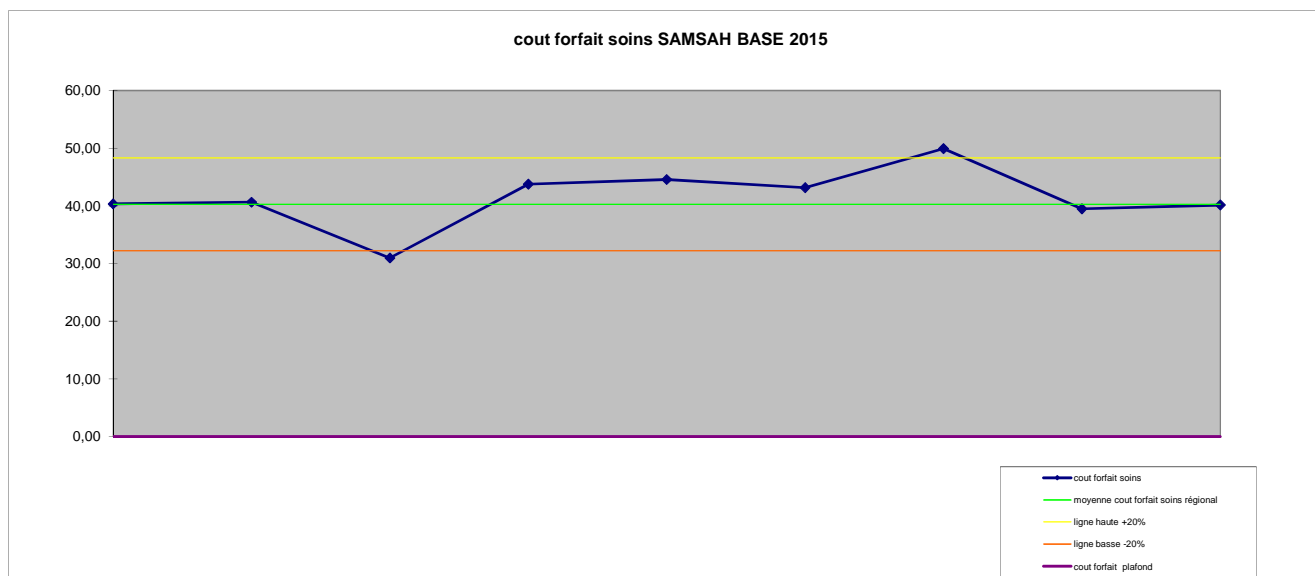
Les MAS présentent un coût journalier assez homogène sur la région Auvergne, malgré un coût moyen inférieur au coût national.

FAM :



Un établissement ressort avec un forfait coût moyen à la place très au dessus du coût plafond mais qui s'explique par une prise en charge de handicap très lourd relevant plus d'un coût MAS que FAM.

SAMSAH :



Les coûts forfaits soins journaliers SAMSAH sont principalement situés entre la moyenne haute et basse de la moyenne régionale.

Annexe 2

Modalités d'affectation des résultats des comptes administratifs 2013

- En cas d'excédents :

Affectations possibles des excédents	Objectifs de la politique d'affectation	Démarches préconisées
A la réduction des charges d'exploitation	Systématique en cas de suractivité	Reprise systématique en cas de suractivité. 30% pourront tout de même être affectés en réserve de compensation (dans la limite des 10% de la dotation reconductible)
Au financement de mesures d'investissement A un compte de compensation des charges d'amortissement, en cas de remise aux normes de sécurité	Financement de projets pertinents au regard de la politique régionale SROMS	Affectation possible uniquement pour les ESMS propriétaires de leurs biens En cas de projet immobilier, celui-ci doit être connu, le PPI validé et l'état de la section d'investissement déficitaire Fonds de roulement d'investissement faibles ou négatifs
Au financement de mesures d'exploitation	Financement de projets pertinents au regard de la politique régionale SROMS	Mesures ponctuelles Constitution de provisions pour renouvellement des immobilisations (compte 68742)
A un compte de réserve de trésorerie	Equilibrage du bilan des ESMS	La réserve de trésorerie doit être limitée à la couverture du BFR
A la réserve de compensation	Equilibrage du bilan des ESMS	Dans la limite de 10% de la dotation reconductible

- En cas de déficits :

Affectations possibles des déficits	Objectifs de la politique d'affectation	Démarches retenues
Reprise sur le compte de réserve de compensation	Financement du déficit par l'ESMS	Si les réserves de compensation sont insuffisantes pour couvrir le déficit, on étudie les autres réserves disponibles afin de proposer une reprise de ces réserves (provisions, fonds dédiés, réserves de trésorerie)
Reprise du déficit	Financement du déficit par l'ARS	La reprise des déficits est équilibrée par la reprise des excédents
Pas de reprise du déficit	Equilibre de l'enveloppe budgétaire	La reprise des excédents ne permet pas de reprendre les déficits

Annexe 3

Tableau récapitulatif financements usager et Conseil Départemental des Cretons

Modes de prise en charge en structures relevant du 2° du I de l'article L.312-1 du CASF	Orientation donnée par la CDAPH	Participation / Facturation	
		Usager	Conseil départemental
Internat	MAS	Montant du FJ	-
	FAM	Contribution aux frais d'hébergement et d'entretien prévue par le RDAS	PJ de l'établissement pour mineurs diminué du forfait journalier plafond afférent aux soins de l'article R.314-140 du CASF fixé pour l'exercice précédent (arrêté du 4 juin 2007)
	Foyer de vie/ d'hébergement	Contribution aux frais d'hébergement et d'entretien prévue par le RDAS	PJ de l'établissement pour mineurs
	ESAT	Montant du FJ	-
Semi-internat	MAS	-	-
	FAM	-	-
	ESAT	Participation aux frais de repas (si repas)	-
	Foyer de vie/ d'hébergement	-	-
Externat	MAS	-	-
	FAM	-	-
	ESAT	-	-
	Foyer de vie/ d'hébergement	-	-

RDAS : participation fixée par le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour les ESMS relevant du département.

FJ : forfait journalier de 18 € fixé par l'arrêté du 23 décembre 2009 *fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale.*

Annexe 4

CALENDRIER PREVISIONNEL SIGNATURE CPOM

Echéance	Gestionnaire	Département	Observations
2015	Association l'Envol	Allier	
	ADAPEI15	Cantal	renouvellement
	ADAPEI43	Haute-Loire	renouvellement
	ADAPEI63	Puy-de Dôme	renouvellement
	ADPEP	Régional	
2016	Association APEAH	Allier	
	Association APAJH	Allier	
	Association ALTERIS	Puy-de Dôme	
2017	Association ALEFPA	Allier	
	Association ADSEA	Cantal	

ARS D'Auvergne
✧
DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE
✧

Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2015/N° 14
portant fixation du montant et de la répartition des frais de siège
de l'Association Départementale Pour adultes et Jeunes Handicapés de la Haute-Loire
pour l'année 2015

FINESS : 430007112

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-7, et R.314-87 à R.314-94,
- VU Le code de la Sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU L'arrêté du 10 novembre 2003 pris en application de l'article R.314-88,
- VU L'arrêté préfectoral n° 13/2005 en date du 21 janvier 2005 portant autorisation de siège social destiné à servir l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés – (APAJH), de la Haute-Loire,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2010/14 en date du 20 janvier 2010 portant renouvellement de l'autorisation de siège destiné à servir l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Haute-Loire,
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS d'Auvergne n°2010-04 vers Joël May, directeur de la direction de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'ARS Auvergne;
- VU Les propositions budgétaires 2015 concernant le siège de l'APAJH transmises le 23 octobre 2014,
- VU La procédure contradictoire transmise par courrier du Délégué Territorial de la Haute-Loire pour le Directeur Général de l'ARS Auvergne par délégation, en date du 21 mai 2015,

VU L'absence de réponse du Président de l'APAJH 43 ;

Considérant que le surcoût du budget du siège du à la création du poste de directeur général doit être entièrement couvert par l'APAJH sans augmentation des quotes-parts des établissements et services médico-sociaux supportées par les produits de la tarification ;

SUR Propositions du délégué territorial du département de la Haute-Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le montant des frais de siège au titre des services rendus par l'APAJH aux services et établissements qu'elle gère est fixé, pour l'année 2015, à 76 369,88 €.

ARTICLE 2 :

Le montant de la quote-part applicable à chaque établissement ou service gérés par l'APAJH est le suivant :

Etablissement ou service	Base de calcul : charges brutes d'exploitation constatées au compte administratif 2013 (hors crédits non reconductibles, charges exceptionnelles, reprises excédents financement mesures d'exploitation, frais de siège)	Quote-part par structure des frais de siège au prorata	Quote-part frais de siège
MAS La Merisaie	3 085 327,23 €	51,89 %	39 629,29 €
SAMSAH	253 649,05 €	4,27 %	3 257,98 €
SSESD	1 266 003,15 €	21,29 %	16 261,10 €
CAMPS Espaly part ARS	553 121,90 €	9,30 %	7 104,54 €
CAMPS Espaly part CG	138 280,48 €	2,33 %	1 776,13 €
REZOCAMSP part ARS	519 498,99 €	8,74 %	6 672,67 €
REZOCAMSP part CG	129 874,75 €	2,18 %	1 668,17 €
Total	5 945 755,55 €	100,00%	76 369,88 €
<i>Détail calcul pour les CAMSP</i>	<i>Base prise en compte</i>		
<i>CAMPS Espaly Total</i>	<i>691 402,38 €</i>		
<i>CAMSP Brioude</i>	<i>649 373,74 €</i>		
Détail part des conseils généraux pour la quote-part de REZOCAMPS			
Répartition au prorata de la capacité théorique par département			
CANTAL	7 places	291,93 €	
HAUTE-LOIRE	13 places	542,14 €	
PUY-DE-DOME	20 places	834,10 €	
	40 places	1 668,17 €	

ARTICLE 3 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région d'Auvergne et de la Préfecture de la Haute-Loire, et sera notifié à l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Haute-Loire ainsi qu'au Président des Départements de la Haute-Loire, du Cantal et du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 :

Le Délégué territorial de la Haute-Loire, le Président de l'APAJH 43 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 JUIN 2015**

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'offre médico-sociale
et de l'autonomie



Joël MAY

ARS D'Auvergne
✂
DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE
✂

Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2015/N° 15
portant fixation du montant et de la répartition des frais de siège
l'Association des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Haute-Loire
pour l'année 2015

FINESS : 43 000 5801

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-7, et R.314-87 à R.314-94,
- VU Le code de la Sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU L'arrêté du 10 novembre 2003 pris en application de l'article R.314-88,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2005/11 en date du 21 janvier 2005 portant autorisation de siège social destiné à servir l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),
- VU L'arrêté préfectoral n° 2010/86 en date du 22 mars 2010 portant renouvellement de l'autorisation de siège destiné à servir l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 15 septembre 2006 entre l'Etat, représenté par M. URSULET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et M. DELORME, Président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Haute-Loire ;
- VU L'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la délégation territoriale de Haute-Loire/ARS Auvergne et l'ADAPEI de Haute-Loire concernant les établissements et services d'aide par le travail, en date du 21 juin 2012 ;
- VU L'avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la délégation territoriale de Haute-Loire/ARS Auvergne et l'ADAPEI de Haute-Loire concernant les établissements et services d'aide par le travail, en date du 31 mai 2013 ;

- VU L'avenant n° 3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la délégation territoriale de Haute-Loire/ARS Auvergne et l'ADAPEI de Haute-Loire concernant les établissements et services d'aide par le travail, en date du 31 décembre 2013 ;
- VU L'avenant n° 4 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la délégation territoriale de Haute-Loire/ARS Auvergne et l'ADAPEI de Haute-Loire concernant les établissements et services d'aide par le travail, en date du 19 mars 2015 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu en date du 9 octobre 2007 entre l'Etat, l'A.D.A.P.E.I. de la Haute-Loire et la CRAM Auvergne concernant les établissements et services médico-sociaux sous compétence exclusive de l'Etat avec financement ONDAM ;
- VU L'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la délégation territoriale de Haute-Loire/ARS Auvergne et l'ADAPEI de Haute-Loire concernant les établissements et services médico-sociaux sous compétence exclusive de l'Etat avec financement ONDAM, en date du 31 mai 2013, concernant la prorogation de ce dernier ;
- VU L'avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la délégation territoriale de Haute-Loire/ARS Auvergne et l'ADAPEI de Haute-Loire concernant les établissements et services médico-sociaux sous compétence exclusive de l'Etat avec financement ONDAM, en date du 31 décembre 2013, concernant la prorogation de ce dernier ;
- VU L'avenant n° 3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la délégation territoriale de Haute-Loire/ARS Auvergne et l'ADAPEI de Haute-Loire concernant les établissements et services médico-sociaux sous compétence exclusive de l'Etat avec financement ONDAM, en date du 19 mars 2015, concernant la prorogation de ce dernier ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS d'Auvergne n° 2010-04 vers Joël May, directeur de la direction de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'ARS Auvergne ;
- VU Les propositions budgétaires 2015 concernant le siège de l'ADAPEI 43 transmises le 31 octobre 2014 ;
- VU La procédure contradictoire transmise par courrier du Délégué Territorial de la Haute-Loire pour le Directeur Général de l'ARS Auvergne par délégation, en date du 21 mai 2015 ;
- VU L'absence de réponse du Président de l'ADAPEI 43 ;

Considérant que le surcoût du budget du siège du aux mesures nouvelles pour la création d'un poste de comptable / gestionnaire de paie et un poste d'assistant RH doit être entièrement couvert par l'ADAPEI 43 sans augmentation des quotes-parts des établissements et services médico-sociaux supportées par les produits de la tarification ;

Considérant qu'une procédure est actuellement en cours pour un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens au niveau départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le montant des frais de siège au titre des services rendus par l'ADAPEI aux services et établissements qu'elle gère est fixé, pour l'année 2015, à **652 306,75 €**.

ARTICLE 2 :

Le montant de la quote-part applicable à chaque établissement ou service gérés par l'ADAPEI de la Haute-Loire est le suivant :

ADAPEI 43	Etablissement ou Service	Base de calcul charges brutes N-2 hors frais de siège, crédits non reconductibles	Quote-part par structure des frais de siège au prorata des charges brutes N-2	Quote-part frais de siège 2015
1- Etablissements pour enfants handicapés	EaEAPLe Meygal, SAINT HOSTIEN	1 241 048,09 €	6,270%	40 900,56 €
	IME Bergoïde, VERGONGHEON	1 651 586,83 €	8,344%	54 430,47 €
	SPMS accueil de Jour, CHADRAC	687 416,13 €	3,473%	22 654,81 €
2- SESSAD	SESSAD SPMS	361 160,52 €	1,825%	11 902,57 €
3- ESAT budget social + Chargé d'insertion	Malpas, CUSSAC	1 157 617,09 €	5,849%	38 150,97 €
	LANGÉAC	1 019 374,83 €	5,150%	33 594,99 €
	SAINTE SIGOLENE	983 186,65 €	4,967%	32 402,36 €
4- ESAT Budgets de production	Malpas, CUSSAC	1 443 755,59 €	7,294%	47 581,08 €
	LANGÉAC	1 021 150,04 €	5,159%	33 653,50 €
	SAINTE SIGOLENE	580 753,29 €	2,934%	19 139,58 €
5- Foyers d'hébergement rattachés à un ESAT	VALS PRES LE PUY la Chaumine	1 031 527,80 €	5,212%	33 995,51 €
	SAINTE SIGOLENE, Les Roches	730 339,46 €	3,690%	24 069,41 €
	LANGÉAC, la Chalède	1 255 416,73 €	6,343%	41 374,10 €
6- FAM	Le Meygal, SAINT HOSTIEN	2 738 378,57 €	13,835%	90 247,28 €
	Haut Allier Langeac mis avec FH Langeac	- €	0,000%	0,00 €
	Bergoïde, VERGONGHEON	1 293 260,26 €	6,534%	42 621,29 €
7- Foyers de vie	SAINTE SIGOLENE, Les Roches	936 255,08 €	4,730%	30 855,66 €
	VALS PRES LE PUY la Chaumine	492 342,80 €	2,487%	16 225,88 €
	LANGÉAC, Foyer polyvalent	819 917,15 €	4,142%	27 021,57 €
8- SAVS rattachés à un ESAT	SAINTE SIGOLENE	201 593,79 €	1,019%	6 643,82 €
	VALS PRES LE PUY la Chaumine	68 006,64 €	0,344%	2 241,26 €
	LANGÉAC	78 894,94 €	0,399%	2 600,10 €
		19 792 982,29 €	100,00%	652 306,75 €

ARTICLE 3 :

La présente décision sera notifiée au Président et au Directeur Général de l'ADAPEI 43 ainsi qu'au Président du Départemental de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région d'Auvergne et de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

Le Délégué territorial de la Haute-Loire, le Président de l'ADAPEI 43 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clermont-Ferrand, le ..**10 JUIN 2015**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale et
de l'autonomie

Joël MAY



ARS D'Auvergne



DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE



Décision ARS/DOMS/DT43/PH/2015/N° 16
portant fixation du montant et de la répartition des frais de siège
de l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la HAUTE-LOIRE
pour l'année 2015

FINESS : 43 000 6593

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

- VU Le code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L 314-7, et R.314-87 à R.314-94 ;
- VU Le code de la Sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU L'arrêté du 10 novembre 2003 pris en application de l'article R.314-88 ;
- VU L'arrêté préfectoral N° D.D.A.S.S 2005/14 portant autorisation de siège social destiné à servir l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de HAUTE-LOIRE,
- VU L'arrêté préfectoral N° D.D.A.S.S 2010/43 portant renouvellement d'autorisation de siège social destiné à servir l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de HAUTE-LOIRE,
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 5 mai 2008 entre l'Etat, l'ADPEP de la Haute-Loire, l'Inspection Académique de la HAUTE-LOIRE, la CPAM et la CRAM Auvergne,
- VU L'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et l'ADPEP 43 concernant l'affectation et le reclassement des fonds propres de l'association ADPEP 43, en date du 29 mars 2010 ;
- VU L'avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'ETAT et l'ADPEP, concernant les postes mis à disposition par l'Education nationale, en date du 21 mars 2012 ;

- VU L'avenant n° 3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la délégation territoriale de Haute-Loire/ARS Auvergne et l'ADPEP, concernant la prorogation de ce dernier, en date du 29 mai 2013 ;
- VU L'avenant n° 4 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la délégation territoriale de Haute-Loire/ARS Auvergne et l'ADPEP, concernant la prorogation de ce dernier, en date du 31 décembre 2013 ;
- VU L'avenant n° 5 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la délégation territoriale de Haute-Loire/ARS Auvergne et l'ADPEP, concernant la prorogation de ce dernier, en date du 27 janvier 2015 ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS d'Auvergne n°2010-04 vers Joël May, directeur de la direction de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'ARS Auvergne ;
- VU Les propositions budgétaires 2015 concernant le siège de l'ADPEP de Haute-Loire transmises le 31 octobre 2014;
- VU La procédure contradictoire transmise par courrier du Délégué Territorial de la Haute-Loire pour le Directeur Général de l'ARS Auvergne par délégation, en date du 21 mai 2015 ;
- VU L'absence de réponse du Président de l'ADPEP de Haute-loire ;

Considérant qu'une procédure est actuellement en cours pour un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens au niveau régional ;

SUR Proposition du délégué territorial du département de la Haute-Loire;

DECIDE

Article 1 : Le montant des frais de siège au titre des services rendus par l'ADPEP de la Haute-Loire aux services et établissements qu'elle gère est fixé, pour l'année 2015, à 190 082,10 €.

Article 2 : Le montant de la quote-part applicable à chaque établissement ou service gérés par l'ADPEP de la Haute-Loire est le suivant :

Etablissements ou services	Total des charges brutes d'exploitation 2013 (hors CNR, charges exceptionnelles et frais de siège)	Quote-part par structure des frais de siège au prorata des charges brutes	Quote-part
CMPP	1 243 247,34 €	20,95 %	39 819,52 €
IME Maurice Chantelauze	2 000 511,95 €	33,71 %	64 073,68 €
ITEP Lafayette	1 895 810,17 €	31,94 %	60 720,22 €
SESSAD Haut Val d Allier	266 063,15 €	4,48 %	8 521,64 €
SESSAD Lafayette	529 121,36 €	8,92 %	16 947,04 €
TOTAL	5 934 753,97 €	100,00%	190 082,10 €

Article 3 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Auvergne et de la préfecture de la Haute-Loire, et sera notifié à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Loire ainsi qu'au Président du Départemental.

Article 4 : Le délégué territorial, le président de l'ADPEP 43 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 JUIN 2015**

Pour le Directeur général, et par délégation,
Le Directeur de l'offre médico-sociale et de
l'autonomie

Joël May



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

ARRETE PREFECTORAL

portant reconnaissance de l'association de défense des agriculteurs et propriétaires du Pays des Couzes en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

N° 2015 / SGAR / 94

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L315-1 à L315-5, R313-45, R315-46 et D315-1 à D315-9
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental
- Vu** le décret 2055-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental
- Vu** l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (CREAMR) du 20 mai 2015
- Vu** l'avis du Président du Conseil régional Auvergne formulé par son représentant lors de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (CREAMR) du 20 mai 2015

ARRETE

ARTICLE 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association de défense des agriculteurs et propriétaires du Pays des Couzes, dont le siège social est sis Domaine de Chignat 63320 Clémensat, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1, au titre du projet intitulé « Renforcer le savoir faire sur les techniques de l'agriculture de conservation des sols et mettre en œuvre le changement de pratiques tout en recherchant la performance économique et écologique des exploitations ».

Le projet précité est décrit dans le dossier déposé et conservé à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne.

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30 août 2020. Pendant cette période, l'association de défense des agriculteurs et propriétaires du Pays des Couzes porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Clermont-Ferrand, le 09 JUIN 2015

Le Préfet de la région Auvergne

Le Préfet de la région Auvergne,

Michel FUZEAU



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

ARRETE PREFECTORAL

portant reconnaissance de la Société à Responsabilité Limitée Agri Briva Métha en
qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

N° 2015 / SGAR / 95

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L315-1 à L315-5, R313-45, R315-46 et D315-1 à D315-9
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental
- Vu** le décret 2055-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental
- Vu** l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (CREAMR) du 20 mai 2015
- Vu** l'avis du Président du Conseil régional Auvergne formulé par son représentant lors de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (CREAMR) du 20 mai 2015

ARRETE

ARTICLE 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la Société à Responsabilité Limitée AGRI BRIVA METHA dont le siège social est sis 35 rue des Listes Basses 43100 PAULHAC, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1, au titre du projet intitulé « Concrétiser une unité de méthanisation collective sur gisement exclusif d'effluents, de résidus agricoles, de couverts végétaux hivernaux et de cultures intermédiaires en valorisation injection biométhane ».

Le projet précité est décrit dans le dossier déposé et conservé à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne.

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2022. Pendant cette période, la Société à Responsabilité Limitée AGRIBRIVAMETHA porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Clermont-Ferrand, le 09 JUIN 2015

Le Préfet de la région Auvergne

Le Préfet de la région Auvergne,

Michel FUZEAU



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

ARRETE PREFECTORAL

**portant reconnaissance de la Société coopérative agricole à capital variable
COVIDO BOVICOOP en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)**

N° 2015 / SGAR / 96

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L315-1 à L315-5, R313-45, R315-46 et D315-1 à D315-9
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental
- Vu** le décret 2055-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental
- Vu** l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (CREAMR) du 20 mai 2015
- Vu** l'avis du Président du Conseil régional Auvergne formulé par son représentant lors de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (CREAMR) du 20 mai 2015

ARRETE

ARTICLE 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la Société coopérative agricole à capital variable COVIDO-BOVICOOP, dont le siège social est sis à Les Picouts 63 440 CHAMPS, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1, au titre du projet intitulé « Engager une démarche collective pour maîtriser la médecine de troupeau préventive en élevage bovin viande afin de faciliter le développement de l'engraissement ». Le projet précité est décrit dans le dossier déposé et conservé à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne.

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021. Pendant cette période, la Société coopérative agricole à capital variable COVIDO-BOVICOOP porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Clermont-Ferrand, le

09 JUIN 2015

Le Préfet de la région Auvergne

Le Préfet de la région Auvergne,

Michel FUZEAU



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 2015 / SGAR / 93

**portant nomination à la présidence de la
Section régionale Interministérielle
d'Action Sociale Auvergne
SRIAS Auvergne**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret N° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2013 pris pour l'application de l'article 4-1 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'État en date du 21 janvier 2010 ;

VU les propositions des organisations syndicales ;

VU la séance plénière d'installation du 1^{er} juin 2015 ;



ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Christian FAGAULT est élu président de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de la région Auvergne.

Il prend ses fonctions à compter du 3 juillet 2015, pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

05 JUN 2015

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet de la région Auvergne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pierre RICARD



Rectorat

**Service des
Affaires Juridiques**

2015-DEL-ADM-MOD-02

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 99 33 48
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

**3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1**

**ARRETE RECTORAL DU 09 JUIN 2015 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE
D'ADMINISTRATION GENERALE**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses textes d'application ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

VU le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges

VU le décret 60-389 du 22 avril 1960, pris en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, relatif aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé ;

VU le Code de l'Education; notamment ses articles D 222-27, R442-33, R 914-1 et suivants (personnels des établissements d'enseignement privés) D 336-49 à D 336-58 (diplôme de technicien breveté), D 337-49 (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education nationale), D 334-2 à D 334-21 (règlement général du baccalauréat général), D 336-1 à D 336-94 (règlement général du baccalauréat technologique), D 337-22 (Certificat d'Aptitude Professionnelle), D 337-51 à D 337-171 (règlement général du baccalauréat professionnel), D 337-95 à D 337-124 (règlement général des Brevets professionnels), D 643-1 et suivants (brevet de technicien supérieur) ;

VU le décret 62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux personnels ITARF du ministère de l'Education nationale;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés;



2 / 12

VU le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ITARF du ministère de l'Education nationale (ensemble l'arrêté du 13 décembre 2001) ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU le décret n° 2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale;

VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Education nationale aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

VU l'arrêté du 05 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté rectoral en date du 04 octobre 2012, portant délégation de signature à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'académie, à Monsieur Dominique BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie, à Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au secrétaire général de l'académie .

VU l'arrêté rectoral du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (2014-DEL-ADM-01)

VU l'arrêté rectoral du 11 mai 2015 portant délégation de signature à certains personnels de la Direction des Ressources Humaines du Rectorat

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté rectoral du 29 septembre 2014 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (2014-DEL-ADM-01) est modifié comme suit :



3 / 12

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND, de Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'académie, de Monsieur Dominique BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie, de Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au secrétaire général de l'académie la délégation de signature qui leur est confiée par l'arrêté du 4 octobre 2012 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés : »

<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Monsieur BERGOPSOM Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Convocations aux CAPA -Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires -Retenues sur traitement
<p>Mme Bernadette RAGE Chef de la Division des Personnels Enseignants</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Procès-verbaux d'installation -Arrêtés de remplacement de personnel -Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence -Etats de liquidation de vacances -Autorisation de cumul -Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite. -Certificats d'exercice -Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires) -Attestations destinées à Pôle emploi -Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes <p><u>En cas d'empêchement de Mme CHAZAL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants -Retenues sur traitement -Convocation aux CAPA
<p>Mme Josette COLLAY Chef du service des prestations et des pensions</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi -Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi -Imprimé de liaison -Annexe 3 formation -Etats authentifiés des services pour validation



<p style="text-align: center;"><u>En cas d'absence ou d'empêchement de Madame COLLAY</u></p> <p style="text-align: center;">Raquel SANTOS Sandra PACHOT Sylvie VAN DER ZON</p>	<ul style="list-style-type: none">-Certificats d'exercice-Etats des sommes à payer au titre des ARE-Relevés des cotisations vieillesse susceptibles d'annulation dans le cadre de la validation des services auxiliaires-Demandes d'annulation des cotisations versées à l'IRCANTEC (validation des services auxiliaires)-Demandes d'annulation des cotisations vieillesse versées à la CRAM (validation des services auxiliaires)-Décisions d'octroi de congés pour accident de service et du travail-Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liés à l'Action sociale-Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques) -Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi-Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi-Imprimé de liaison-Annexe 3 formation
<p style="text-align: center;">Mme Sandy BURNOL Chef de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services</p>	<ul style="list-style-type: none">-Procès-verbaux d'installation-Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATOS-Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence-Attestations de salaire destinées à Pôle emploi-Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité <p style="text-align: center;"><u>En cas d'empêchement de Mme CHAZAL</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs-Retenues sur traitement-Convocation aux CAPA



5 / 12

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 :

Suite à la modification apportée par l'article 1^{er} du présent arrêté, la nouvelle rédaction de l'arrêté rectoral du 29 septembre 2014 (2014-DEL-ADM-01) est la suivante :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND, de Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'académie, de Monsieur BERGOPSOM, secrétaire général adjoint de l'académie, de Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au secrétaire général de l'académie la délégation de signature qui leur est confiée par l'arrêté du 4 octobre 2012 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Monsieur BERGOPSOM Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines</p>	<ul style="list-style-type: none">-Convocations aux CAPA-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires-Retenues sur traitement
<p>Mme Bernadette RAGE Chef de la Division des Personnels Enseignants</p>	<ul style="list-style-type: none">-Procès-verbaux d'installation-Arrêtés de remplacement de personnel-Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence-Etats de liquidation de vacances-Autorisation de cumul-Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite.-Certificats d'exercice-Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires)-Attestations destinées à Pôle emploi-Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes <p><u>En cas d'empêchement de Mme CHAZAL</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Contrats et avenants de recrutement des



6 / 12

	<ul style="list-style-type: none">agents non-titulaires enseignants-Retenues sur traitement-Convocation aux CAPA
<p>Mme Josette COLLAY Chef du service des prestations et des pensions</p> <p><u>En cas d'absence ou d'empêchement de Madame COLLAY</u></p> <p>Raquel SANTOS Sandra PACHOT Sylvie VAN DER ZON</p>	<ul style="list-style-type: none">-Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi-Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi-Imprimé de liaison-Annexe 3 formation-Etats authentifiés des services pour validation-Certificats d'exercice-Etats des sommes à payer au titre des ARE-Relevés des cotisations vieillesse susceptibles d'annulation dans le cadre de la validation des services auxiliaires-Demandes d'annulation des cotisations versées à l'IRCANTEC (validation des services auxiliaires)-Demandes d'annulation des cotisations vieillesse versées à la CRAM (validation des services auxiliaires)-Décisions d'octroi de congés pour accident de service et du travail-Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liés à l'Action sociale-Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques) <p>-Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none">-Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi-Imprimé de liaison-Annexe 3 formation
<p>Mme Sandy BURNOL Chef de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services</p>	<ul style="list-style-type: none">-Procès-verbaux d'installation-Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATOS-Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence-Attestations de salaire destinées à Pôle emploi-Attestations de salaire pour le paiement



7 / 12

	<p>des indemnités journalières de maladie, maternité</p> <p><u>En cas d'empêchement de Mme CHAZAL</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs- Retenues sur traitement- Convocation aux CAPA
<p>Division des examens et concours</p> <p>Madame Danièle BONHOMME Chef de la Division des examens et concours</p>	<p>- Tous les actes relatifs à l'organisation des examens déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p> <ul style="list-style-type: none">* baccalauréat général,* baccalauréat professionnel,* baccalauréat technologique,* brevet professionnel,* brevet de technicien supérieur,* diplômes relevant de l'expertise comptable,* certificats d'aptitude professionnelle,* brevets des études professionnelles,* diplôme national du brevet,* certificat de formation générale,* brevet de métier d'art,* brevet d'initiation aéronautique,* certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,* certificat de préposé au tir,* certification en langue,* concours général des lycées,* concours général des métiers,* diplôme conseillé en ESF,* diplôme de compétence en langue,* diplôme de technicien des métiers du spectacle,* diplôme d'expert automobile,* diplômes et brevets de technicien,* diplômes de l'enseignement spécialisé,* épreuves anticipées,* épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,



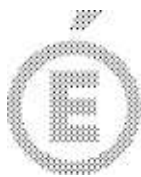
8 / 12

	<ul style="list-style-type: none">*mentions complémentaires niveau 4,*mentions complémentaires niveau 5,*olympiades de mathématique,*travaux pédagogiques encadrés,*diplômes des métiers d'art. <p>-Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, ainsi que les relevés, attestations, ampliatiions et certificats concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions :</p> <ul style="list-style-type: none">*aux concours de recrutement du personnel enseignant du premier degré et du second degré. <p>-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.</p> <p>-Décision de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.</p> <p>-Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.</p> <p>-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.</p>
<p>M. Yves GORCZYCA Chef du bureau des baccalauréats général, technologique et professionnel</p>	<p>-Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :</p> <ul style="list-style-type: none">*baccalauréat général,*baccalauréat technologique,*baccalauréat professionnel,*olympiades de mathématique,*travaux pédagogiques encadrés,*mentions complémentaires niveau 4,* brevet de métier d'art,* diplôme de technicien des métiers du spectacle. <p>-Convocations des jurys.</p> <p>-Relevés de notes obtenues à ces examens.</p> <p>-Certificats de fin d'études secondaires.</p> <p>-Attestations de réussite à ces examens.</p> <p>-Convocations et attestations de présence des candidats.</p> <p>-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".</p> <p>-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des</p>



9 / 12

	<p>corrections et des jurys de délibération.</p> <ul style="list-style-type: none">-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.-Décision d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés
<p>Mme Nicole MARTIN Chef du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :<ul style="list-style-type: none">*brevet de technicien supérieur,*diplômes relevant de l'expertise comptable,*diplômes national du brevet,*du certificat de formation générale,*diplômes des métiers d'art,*diplôme conseillé en ESF,*diplôme d'expert automobile.-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.-Décision d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés
<p>Mme Marie-Claude CHERASSE Chef du bureau des examens professionnels et de l'éducation physique et sportive</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation concernant les inscriptions aux :<ul style="list-style-type: none">*certificats d'aptitude professionnelle,*aux brevets d'études professionnelles,*au brevet professionnel,*certification en langue,*aux épreuves relevant de l'éducation physique et sportive.-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Attestations de réussite aux examens.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions



10 / 12

	<p>d'élaboration des sujets.</p> <ul style="list-style-type: none">-Décision d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés <p>Education Physique et Sportive :</p> <ul style="list-style-type: none">-Convocation des commissions de validation des structures.-Convocations des candidats.-Convocations des jurys.-Attestations de présence des candidats.
<p>Mme Aurélie FILLOUX Chef du bureau des concours enseignants et administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none">-Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement du personnel enseignants du premier et du second degré.-Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs ATSS.-Convocation des jurys.-Relevé de notes obtenues à ces concours.-Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du premier et du second degré.-Convocations et attestation de présence des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de "service fait".-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.-Convocation des commissions d'élaboration des sujets.- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x):<ul style="list-style-type: none">*concours général des métiers,*concours général des lycées,* brevet d'initiation aéronautique,*certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,*diplômes de l'éducation spécialisée,*diplôme de compétence en langue.-Convocation des jurys.-Relevés de notes obtenues à ces examens.-Convocations et attestations de présences des candidats.-Convocations des surveillants et attestations de « services faits ».



11 / 12

	<ul style="list-style-type: none">-Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérations.-Décision d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés
<p style="text-align: center;">Direction de la Prospective et de l'organisation scolaire</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Didier GAUTEREAU Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Adjoint au Secrétaire général, Directeur de la prospective et de l'organisation scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none">- Récapitulatif des services d'enseignement pour l'enseignement privé- Attribution des heures supplémentaires et des vacances pour l'enseignement public et privé- Structure pédagogique et dotation pour les établissements d'enseignement public et privé- Certificats de réimputation budgétaires- Certificats de rétablissements de crédits
<p style="text-align: center;">Mme Christine FAUCHON Chef de la Division de l'enseignement privé</p> <p style="text-align: center;">M. Pierre BOISSEAU Adjoint Division de l'enseignement privé</p> <p style="text-align: center;">M. Jean-Christophe BAILLY Mme Marina CHABRIER Mme Véronique DUMAS</p>	<ul style="list-style-type: none">- Arrêtés de suppléance et de remplacement-Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence- Retenues sur traitement- Etats des services- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé- Etats de grève- Fiches de notation administrative des enseignants du privé- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur- Structure pédagogique et dotation pour les établissements d'enseignement privé- Attribution des heures supplémentaires pour l'enseignement privé (à l'exception des personnels affectés dans les services académiques)- Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité



12 / 12

<p>Mme Marie-Line PAULET-RAFAITIN Chef du service Conseils et Crédits au EPLE</p>	<p>- Accusés de réception des documents budgétaires et financiers, transmis par les EPLE, y compris budgets et décisions modificatives</p>
<p>Division de l'enseignement supérieur et de la recherche Chancellerie</p> <p>Monsieur Jérôme GUICHARD Chef de la Division de l'enseignement supérieur-Chancellerie</p>	<p>- Ampliations d'arrêtés - Autorisations de délivrance de duplicata de diplômes - Homologation de diplôme</p>
<p>Service des Affaires Juridiques</p> <p>Madame Marie-Antoine TAREAU Chef du Service des Affaires Juridiques</p> <p><u>En cas d'absence du Recteur, du Secrétaire Général, des Adjointes au Secrétaire Général et de Madame TAREAU</u></p> <p>Mme Lynda JONNON</p>	<p>- mémoires en défense - toute correspondance adressée aux juridictions - réponses aux demandes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education nationale, de l'agent judiciaire de l'Etat</p> <p>- mémoires en défense</p>

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 11 mai 2015 portant délégation de signature à certains personnels de la Direction des Ressources Humaines du Rectorat (ADMG-MAI 2015) sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 09 juin 2015

Le recteur de l'académie
signé
Marie-Danièle CAMPION



**ARRETE RECTORAL DU 09 JUN 2015 MODIFIANT L'ARRETE
RECTORAL DU 04 OCTOBRE 2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND ET AUX ADJOINTS
AU SECRETAIRE GENERAL**

VU le Code de l'Education, notamment les articles D 222-20, D 222-35 et R 222-19 ;

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2015-DEL-SG-ASG-MOD 02

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 99 33 48
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le décret 86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie ;

VU l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2019 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 07 août 2012, nommant Madame Béatrice CLEMENT adjointe au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 5 ans, du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2017 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 05 juin 2015 portant nomination et classement de Monsieur Dominique BERGOPSOM dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général adjoint, Directeur des Ressources Humaines de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de 5 ans soit du 15 juin 2015 au 14 juin 2020 ;

VU l'arrêté rectoral du 27 avril 2015 portant nomination de Monsieur GAUTEREAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;



VU l'arrêté rectoral du 04 octobre 2012 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND et aux Adjointes au Secrétaire Général (n°2012-DEL-SG-ASG-01).

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté rectoral du 04 octobre 2012 (2012-DEL-SG-ASG-01) sont modifiées comme suit :

A la place de : « *En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, la même délégation de signature est donnée à :*

- *Madame Isabelle CHAZAL, adjointe au Secrétaire général, Directrice des Ressources Humaines ;* »

Lire : « **En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, la même délégation est donnée à :**

- **Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines** »

Article 2 :

Suite aux modifications apportées par l'article 1^{er} du présent arrêté, la nouvelle rédaction de l'arrêté rectoral du 04 octobre 2012 (2012-DEL-SG-ASG-01) est la suivante :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, la même délégation de signature est donnée à :

- *Madame **Béatrice CLEMENT**, adjointe au Secrétaire général, Directrice des Finances et des Affaires Générales ;*
- *Monsieur **Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines ;*
- *Monsieur **Didier GAUTEREAU**, adjoint au Secrétaire général, Directeur de la Prospective et de l'Organisation Scolaire.*

Article 3:



Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

3 / 3

Clermont-Ferrand, le 09 juin 2015

Le Recteur de l'académie,
signé
Marie-Danièle CAMPION

ARRETE RECTORAL DU 09 JUN 2015 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Rectorat

Service
Des Affaires Juridiques

2015-DEL-SAL- 01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 99 33 48
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 04 octobre 2012 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de CLERMONT-FERRAND et aux adjoints au Secrétaire Général ;

VU l'arrêté préfectoral N°2013/SGAR/195 du 26 août 2013 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral du 03 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (2014-DEL-SAL-02).



2 / 4

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire Général adjoint de l'académie, Directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au Secrétaire Général de l'académie, Directeur de la prospective et de l'organisation scolaire.

- aux chefs de division et de service ci-dessous désignés :

pour la direction des ressources humaines

- *Monsieur Dominique BERGOPSOM, Directeur des ressources humaines*
- *Madame Christine VINCENT-LAMOINE, Coordinatrice académique paie*
- *Madame Bernadette RAGE, chef de division*
- *Madame Valérie LIONNE, adjointe*
- *Madame Sandy BURNOL, chef de division*
- *Madame Josette COLLAY, chef de service*

pour la division de l'enseignement privé

- *Madame Christine FAUCHON, chef de division*
- *Monsieur Pierre BOISSEAU, adjoint chef de la division*
- *Monsieur Jean-Christophe BAILLY, chef de service*
- *Madame Marina CHABRIER, chef de service*

et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :

- *Madame Sandrine SALGADO*
- *Madame Valérie MEULNET*
- *Madame Catherine OBIS, chef de bureau*
- *Madame Stéphanie PRUNELLE*
- *Madame Isabelle BOUCHON*
- *Madame Marina RIBAS*
- *Madame Christelle ROMÉYER*
- *Madame Marie-Martine SOL*
- *Madame Jacqueline LAGRANGE*
- *Madame Claire VIAL*
- *Madame Christiane MASTRAS*
- *Madame Elodie DECOURTEIX*
- *Madame Isabelle GARCIA, chef de bureau*
- *Monsieur Olivier TARRAGNAT*
- *Monsieur Fabrice NOUGEIN*

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires et les assistants étrangers :



- Madame Aurélie MAZEROLLE, chef de bureau
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE
- Madame Chantal COUTANT

3 / 4

Pour les assistants d'éducation :

- Madame Marie-Hélène GARZO

Pour les personnels d'inspection et de direction

- Monsieur Jean-Patrick POUZAT
- Madame Raquel SANTOS

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé

- Monsieur Pierre BOISSEAU
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Anne FRACHE
- Madame Marina CHABRIER
- Madame Chantal DELOUCHE - ROUSSET
- Monsieur Jean-Christophe BAILLY
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Véronique DUMAS

Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (IATOSS) :

- Madame Raquel SANTOS
- Madame Carmen FILLION
- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Agnès COSTE
- Madame Elodie MARONNE
- Madame Edith CHIESURA

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Raquel SANTOS

- Madame Sandra PACHOT
- Madame Sylvie VAN DER ZON



Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Sonia TOUATI

4 / 4

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 03 novembre 2014 portant portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (2014-DEL-SAL-02) sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 09 juin 2015

Le Recteur de l'académie,
signé

Marie-Danièle CAMPION